

THÈME 3

LISTE DES SECTIONS

THÈME 3 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE	2
3.1 LA PROBLÉMATIQUE	2
3.1.1 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MRC LES MOULINS	2
3.1.2 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	8
3.1.3 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER DE LA MRC LES MOULINS	31
3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	32
3.2.1 GRANDE ORIENTATION 7	32
3.2.2 GRANDE ORIENTATION 8	32
3.2.3 GRANDE ORIENTATION 9	32
3.3 LES OBJECTIFS PARTICULIERS ET LES PROPOSITIONS	34

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 3-1A : CARACTERISATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE (SELON L'EXERCICE DE LA FIRME SMI-AMENATECH – 2015)	14
TABLEAU 3-1B : CARACTERISATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE (SELON L'EXERCICE DE CANARDS ILLIMITES POUR LA CMM – 2010)	15

THÈME 3

THÈME 3 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Selon les dispositions du sixième paragraphe de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement doit comprendre une détermination de toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

3.1 LA PROBLÉMATIQUE

La MRC Les Moulins présente un potentiel patrimonial élevé. Il se caractérise par sa grande diversité, sa qualité générale et par l'intérêt élevé de plusieurs de ses bâtiments, ensembles architecturaux et paysages naturels. Il constitue un élément important dans le processus de révision du schéma d'aménagement. Qu'il s'agisse des anciens noyaux villageois, des ensembles homogènes en milieu rural ou de bâtiments individuels de qualité exceptionnelle, le territoire de la MRC est pourvu d'éléments du passé qui témoignent de l'intensité des activités du régime seigneurial et des débuts de l'industrialisation.

Cependant, ce potentiel n'est pas pleinement exploité. À l'exception de l'île des Moulins et du Vieux-Terrebonne, les éléments patrimoniaux de la MRC sont encore mal connus de la population régionale et même locale.

Afin de mettre en valeur ses potentiels touristiques et récréo-touristique, la MRC a participé à l'élaboration de deux (2) études, en 2001-2002, portant sur l'élaboration d'un plan de développement de l'offre touristique des six (6) MRC de la région de Lanaudière¹. Étant donné particulièrement l'absence d'infrastructure hôtelière d'importance sur le territoire de la MRC, la première étude désignait une vocation principalement « excursionniste » pour la MRC Les Moulins. La deuxième étude viendra quant à elle préciser davantage les potentiels patrimoniaux, culturels et agrotouristiques ; les conclusions finales sont attendues au courant de 2002.

Il est à noter également que depuis l'adoption du premier schéma d'aménagement en 1988, les municipalités ont fait de louables efforts pour protéger leur patrimoine grâce à l'adoption de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Par contre, aucune municipalité ne s'est prévaluée des pouvoirs de la *Loi sur les Biens culturels* en matière de citation de bâtiments historiques ou de constitution de site du patrimoine.

3.1.1 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MRC LES MOULINS

Le schéma d'aménagement révisé de remplacement – Version 2 (SARR2) identifie les éléments d'intérêt patrimonial de la municipalité régionale de comté (MRC) (voir [carte 17a](#)).

A) La basse ville de Terrebonne et l'île des Moulins (Terrebonne, secteur Terrebonne)

Le Vieux-Terrebonne est le noyau ancien le plus important de la MRC. Il est également un des principaux secteurs patrimoniaux de la région de Montréal. L'île des Moulins constitue le joyau du Vieux-Terrebonne avec ses bâtiments restaurés et fonctionnels, son barrage et son parc bien aménagé. C'est un lieu parfait pour les grands rassemblements populaires et les spectacles en plein air. Chaque année, plus de 150 000 personnes visitent l'île des Moulins.

Le Vieux-Terrebonne accueille également le Théâtre du Vieux-Terrebonne qui constitue l'un des plus importants diffuseurs de spectacles au Québec, avec 238 événements et 80 000 spectateurs en 1999, générant des retombées économiques de 2 000 000 \$ par année.

¹ Par la firme Desjardins Marketing Stratégique, chapeauté par Tourisme Lanaudière.

THÈME 3

L'étendue du Vieux-Terrebonne, sa complexité morphologique, sa topographie, la diversité de son architecture, la présence de plusieurs bâtiments classés par le ministère de la Culture et son dynamisme commercial en font un secteur dont la valeur est exceptionnelle. Ce secteur est actuellement régi par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

En 2012, le PMAD de la CMM reconnaissait le site du Vieux-Terrebonne et de l'île des Moulins comme étant l'un des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine.

De plus, le PMAD identifiait le site du Vieux-Terrebonne et de l'Île des Moulins à titre de composante de la Trame verte et bleue du Grand Montréal. La MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne travailleront à la mise en valeur du site en collaboration et en complémentarité des travaux qui seront mis de l'avant par la CMM.

B) La rue Saint-Louis (Terrebonne, secteur Terrebonne)

La rue Saint-Louis occupe la partie haute du Vieux-Terrebonne. Comme c'était souvent le cas au 18^e et au 19^e siècle, c'est dans cette partie du Vieux-Terrebonne que les seigneurs et autres notables choisissaient de construire leur demeure ou leur résidence secondaire. Il en résulte que la rue Saint-Louis possède plusieurs bâtiments d'influence française, anglaise ou québécoise de grande valeur architecturale. Le tracé sinueux, la proximité de la rivière des Mille-Îles et la beauté du noyau institutionnel confèrent à la rue Saint-Louis un cachet des plus particuliers.

C) La Côte de Terrebonne (Terrebonne, secteur Terrebonne)

La Côte de Terrebonne constitue le prolongement vers l'ouest de la rue Saint-Louis. Plusieurs maisons de ferme et ensembles agricoles témoignent de la fin du 18^e et du 19^e siècle. Ce sont principalement des maisons de pierre, de style franco-québécois, présentant des toits à pente de 45 degrés et surmontés de lucarnes. Le tracé sinueux de ce chemin, sa topographie accidentée et la présence de quelques percées visuelles sur la rivière des Mille-Îles, sur les plaines agricoles et sur le Grand Coteau ajoutent à la qualité de ce chemin. Toutefois, la présence de nombreux bâtiments et usages récents et l'extension d'un front d'urbanisation plus au nord ont contribué à déstructurer cet axe ancien en brisant le rythme d'implantation traditionnel.

D) Le chemin Gauthier (Terrebonne, secteur La Plaine)

Le chemin Gauthier dans le secteur La Plaine est composé d'ensembles agricoles et de bâtiments datant de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle. Cet ensemble possède un caractère homogène et maintient un paysage rural traditionnel de par ses grandes terres à perte de vue et son bâti de très faible densité.

E) Le village de La Plaine

Le village de La Plaine se distingue par sa forme en étoile qui résulte de la rencontre de trois chemins (chemin Gauthier, boulevard Laurier et rue de l'Hôtel-de-Ville). La trame de rue y est très serrée et les bâtiments sont assez homogènes.

F) Le chemin Curé-Barrette (Terrebonne, secteur La Plaine)

Le chemin Curé-Barrette, dans le secteur La Plaine, traverse un domaine agricole prospère et spécialisé, entrecoupé de boisés et modelé par la rivière Saint-Pierre. Ce sont les paysages ruraux et les perspectives visuelles qui lui confèrent un intérêt patrimonial. L'orientation des bâtiments (en éventail) constitue une caractéristique intéressante.

Carte 17a

Identification des territoires d'intérêt historique et paysager

Règlement 97-33R modifiant le SARR2 de la MRC Les Moulins

Légende

Éléments d'intérêt métropolitain (PMAD, 2012)

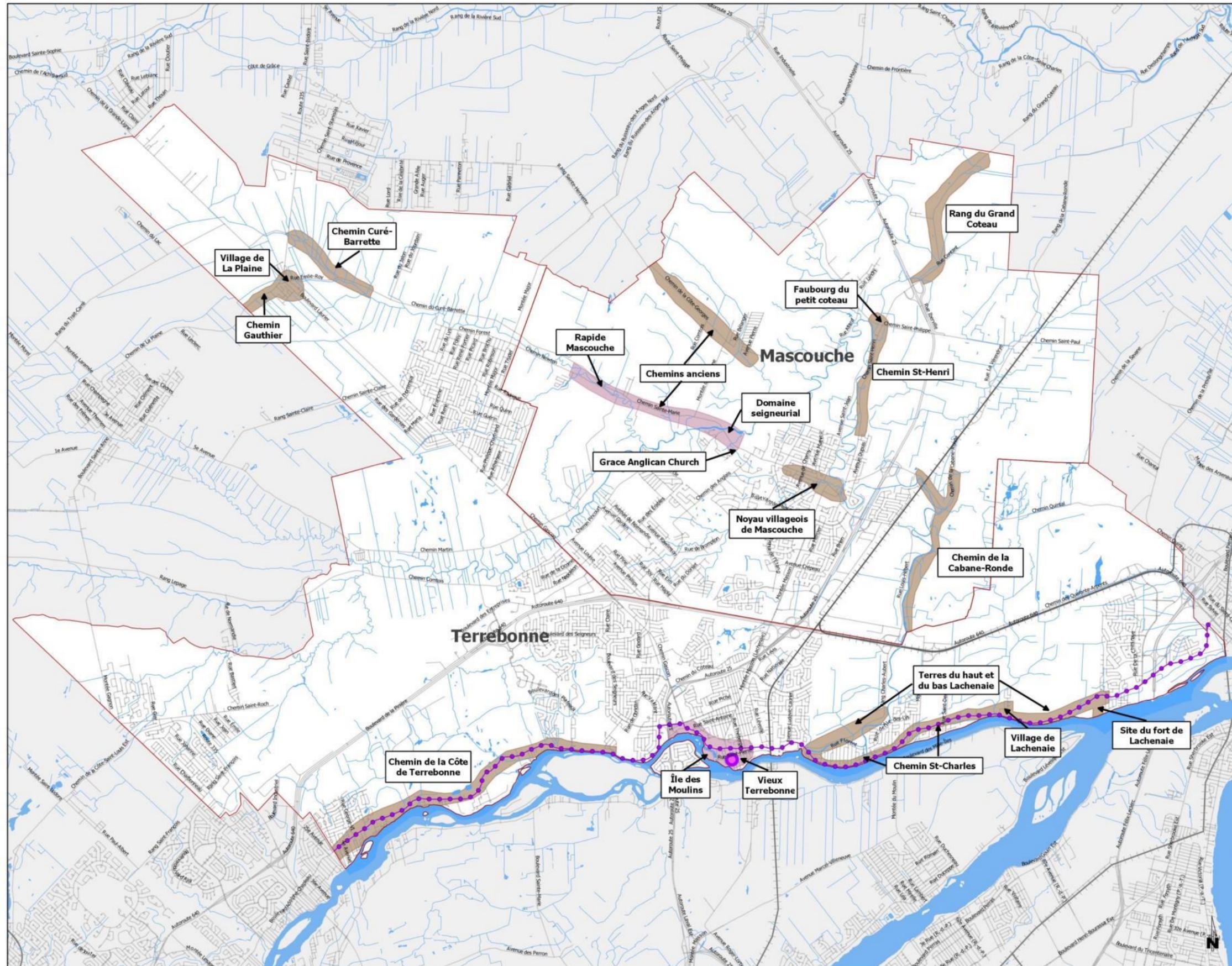
-  Ensemble récréotouristique (Trame verte et bleue)
-  Routes panoramiques
-  Corridor routier d'accès à la CMM
-  Secteur historique

Éléments d'intérêt régional

-  Secteur historique

Réseaux

-  Réseau routier
-  Chemins de fer



Sources :
Éléments d'intérêt métropolitain : PMAD, 2012



Produit par la MRC Les Moulins
Le 10 septembre 2013

THÈME 3

G) Le site du domaine seigneurial de Mascouche

Le site du domaine seigneurial de Mascouche présente un grand intérêt patrimonial de par sa topographie, son couvert forestier et ses potentiels esthétique, écologique, historique et archéologique.

Le site comprend un manoir et son moulin, une forêt mature et dense et une ancienne église anglicane. Il est situé en bordure de la rivière Mascouche et à proximité d'un jardin botanique privé. Jusqu'au printemps 2000, le manoir et ses annexes logeaient une école secondaire, mais tous les locaux sont actuellement vides.

Le manoir et son moulin contiennent des vestiges datant du 18^e siècle. Malgré l'ajout de plusieurs bâtiments datant de la seconde moitié du 20^e siècle, le manoir compte parmi les ensembles seigneuriaux les plus beaux et les mieux conservés du Québec. Il présente également un potentiel archéologique intéressant, pour les périodes préhistorique et historique, de par ses caractéristiques géographiques et géomorphologiques. La présence amérindienne sur le site a été confirmée en 1987 par la découverte d'un campement amérindien dont la période d'occupation se situerait entre les années 900 à 1000.

La *Grace Anglican Church* et son cimetière attenant datent du milieu du 19^e siècle. Le bâtiment, construit en bois, témoigne de la présence des familles protestantes dans le hameau de Mascouche de l'époque.

En 2012, le PMAD de la CMM reconnaissait le site du domaine seigneurial de Mascouche comme un des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine.

En 2015, la Ville de Mascouche s'est portée acquéreur du site du Manoir seigneurial et de sa forêt domaniale. La Ville entend bien sûr conserver la valeur patrimoniale unique de ce site, tout en lui donnant de nouvelles vocations communautaires, récréotouristiques et culturelles, assurant ainsi sa mise en valeur.

H) Le Vieux-Mascouche

Le Vieux-Mascouche se distingue par son caractère villageois et par son noyau institutionnel relativement important. En 1997, la Ville de Mascouche a apporté des améliorations importantes au mobilier urbain de ce secteur.

Les deux (2) routes collectrices régionales qui traversent le Vieux-Mascouche, soit le chemin Sainte-Marie et le chemin Saint-Henri, lui confèrent une ambiance villageoise intéressante. On retrouve également de nombreux bâtiments anciens aux volumes et styles variés qui viennent compléter le noyau institutionnel. Finalement, mentionnons que plusieurs immeubles du Vieux-Mascouche se démarquent par la présence de bâtiments annexes dans la cour arrière.

I) Les chemins anciens (Mascouche)

On retrouve, dans le secteur agricole de Mascouche, des chemins anciens dont certains sont demeurés à l'écart des fronts d'urbanisation. Il s'agit des chemins Sainte-Marie, Bas-Mascouche, Saint-Jean, Côte Georges, Saint-Pierre et de la Cabane Ronde. Ils sont bordés d'anciens bâtiments agricoles construits entre la fin du 18^e siècle et le début du 20^e siècle, reflétant une implantation particulièrement homogène et s'insérant dans des paysages ruraux bien préservés. Notons également la présence d'un ancien faubourg le long du chemin Sainte-Marie, soit le faubourg Rapide-Mascouche, qui se distingue par un resserrement de la trame des bâtiments.

J) Le rang du Grand Coteau (Mascouche)

Situé à l'extrémité nord de la MRC, le rang du Grand Coteau se distingue par sa relation avec le Grand Coteau et par la présence de bâtiments ayant l'architecture de maisons de ferme. Bordé de plusieurs ensembles agricoles anciens et offrant des percées visuelles intéressantes sur le Grand Coteau, ce rang présente un paysage rural traditionnel exceptionnel.

THÈME 3

K) Le chemin Saint-Henri (Mascouche)

Bordé par la rivière Mascouche, le chemin Saint-Henri, à Mascouche, se distingue par la relation établie entre la rivière, la végétation, la topographie et le bâti traditionnel. Typiquement agricole, la densité des bâtiments augmente à l'intersection du rang Saint-Philippe pour former le Faubourg du Petit Coteau.

L) Le chemin Saint-Charles (Terrebonne, secteur Lachenaie)

Le chemin Saint-Charles, dans le secteur Lachenaie, jouait un rôle très important au 18^e siècle. Il faisait alors partie du *chemin du Roy* reliant Montréal à Québec. Le chemin est étroit et sinueux, et il est bordé de nombreuses maisons traditionnelles. Le couvert végétal abondant ainsi que la proximité de la rivière des Mille-Îles lui confèrent un caractère champêtre. On y retrouve également deux (2) maisons classées historiques. De plus, ce chemin a été désigné par la région de Lanaudière pour faire partie du tracé de la *Route Verte*, un réseau cyclable qui reliera l'ensemble du Québec. Malheureusement, de nombreux bâtiments de facture plus récente ont accaparé les espaces résiduels le long de ce chemin et ont grandement hypothéqué son intégrité architecturale.

Le site du fort de Lachenaie

Le site du fort de Lachenaie, localisé sur les lots 69 et 71 le long du chemin Saint-Charles, est situé au coeur du premier lieu d'habitation de la MRC Les Moulins. C'est à cet endroit que Charles Aubert de La Chesnaye, seigneur fondateur, fit construire, entre 1673 et 1676, un manoir seigneurial, un moulin à vent banal et quelques bâtiments de ferme. Une palissade fut érigée en 1684 pour protéger le moulin, le manoir et quelques bâtiments des invasions iroquoises.

Aujourd'hui, toutes traces du fort et du domaine seigneurial ont disparu. Le site recèle cependant de nombreux vestiges archéologiques.

M) Le village de Lachenaie

Le noyau villageois de Lachenaie, polarisé par le noyau institutionnel comprenant une école, l'ancien Hôtel de ville et une église contemporaine, se distingue par un resserrement du rythme d'implantation sur le chemin Saint-Charles. Une percée visuelle sur la rivière des Mille-Îles, face à l'église, confère à ce site un cachet particulier.

N) Les terres du haut et du bas de Lachenaie

Le domaine agricole du secteur Lachenaie s'étend de la bordure de la rivière des Mille-Îles jusqu'aux terres intérieures. On retrouve quelques bâtiments et ensembles agricoles anciens dans la partie inférieure du rang Charles-Aubert, dans la partie est du chemin Saint-Charles et dans l'ancien tronçon du chemin Saint-Charles enserré entre la voie ferrée et le pont de la rivière Mascouche.

Le paysage est caractérisé par les terres agricoles et de grands arbres parvenus à maturité. Ces terres offrent des percées visuelles intéressantes sur la rivière, sur l'ancien village de Saint-François situé de l'autre côté de la rivière et sur le pont de chemin de fer. À l'extrémité est des terres du secteur Lachenaie, une vaste étendue en culture, coupée par l'autoroute 40, constitue le dernier vestige agricole en bordure de la rivière des Mille Îles, conférant un paysage champêtre variable au gré des saisons.

(rg. 97-33R – 2013-10-10 ; rg. 97-33R-2 – 2015-10-21)

THÈME 3

3.1.2 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Les éléments d'intérêt écologique de la MRC sont identifiés aux [cartes 17b ,17b-1, 17c, 17d, 17e-1 17e-2 et 17f](#).

De plus, l'élaboration récente d'un plan de développement de l'offre touristique des six (6) MRC de la région de Lanaudière² considèrerait spécifiquement le potentiel des milieux naturels. Ce rapport suggère leur mise en valeur, tout en respectant leur caractère naturel.

A) La rivière des Mille-Îles

La rivière des Mille-Îles constitue un milieu naturel exceptionnel dans la région de Montréal. La majorité de ses îles a jusqu'à maintenant été épargnée de l'urbanisation. La rivière offre de plus une belle diversité de courants, propices autant aux activités de navigation de plaisance qu'au canotage en rapides.

Au cours des dernières années, plusieurs projets ont été proposés pour mettre en valeur les potentiels récréatif et écologique indéniables de la rivière des Mille-Îles. Au début des années quatre-vingt, le projet *Archipel* suggérait plusieurs interventions comme une régularisation des eaux de la rivière et des aménagements riverains. En 1987, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et *Canards Illimités* proposaient un aménagement faunique dans la plaine inondable du secteur du ruisseau de Feu à Lachenaie. Cette proposition a par la suite été réactivée à la fin des années quatre-vingt-dix de concert avec plusieurs partenaires. Un rapport concernant cette proposition devrait être déposé au cours des prochains mois.

Plus à l'ouest, *Éco-Nature* de Laval, un organisme sans but lucratif à caractère écologique, a réalisé d'intéressants aménagements sur les rives et les îles de la rivière, sur le territoire de la Ville de Laval et de la MRC Thérèse-De Blainville.

Par ailleurs, en 1995, les onze (11) municipalités riveraines à la rivière ont créé la *Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles*. Cette corporation, composée de représentants de chacune des municipalités membres, élabore une planification intégrée des berges de la rivière. De plus, le colloque des maires de la grande région de Montréal a amorcé la réalisation du projet de *Grand Montréal Bleu*, qui propose de favoriser la mise en valeur des rives et des plans d'eau de la région de Montréal à des fins récréatives et touristiques. Finalement, le *Secrétariat au Développement des Régions* et le *Secrétariat du Comité spécial d'initiative et d'action pour le Grand Montréal* ont élaboré un projet de mise en valeur du *Croissant de l'Est*. Ce projet vise principalement à aménager et rendre accessible les îles du fleuve Saint-Laurent situées en aval de l'île de Montréal. Il propose également de relier par navette les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Mille-Îles.

Malgré un niveau de pollution assez élevé, la rivière constitue un milieu riche au niveau floristique et faunique. Les terres humides, influencées par la crue printanière des eaux, conditionnent l'établissement d'une succession végétale parallèle à la rivière, débutant parfois par une zone de marécage et une prairie humide. Entre autres, la *Justicia americana* (carmantine d'Amérique) et la *Podostemum ceratophyllum*, deux (2) plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ont été observées récemment à plusieurs endroits de la rivière, dont la pointe est de l'île Saint-Jean.

Au niveau faunique, plusieurs espèces de poissons fraient dans les eaux de la rivière, telles que l'achigan à petite bouche, le grand brochet, l'achigan, l'esturgeon jaune, le doré jaune et noir, la perchaude, le meunier noir, la barbote brune et le maskinongé. Ces poissons utilisent la rivière comme zone d'habitat, frayère ou aire d'alevinage. Quelques sites comme le ruisseau Lapointe, l'île des Moulins et la plaine de débordement du secteur Lachenaie sont fréquentés par plusieurs espèces de canards, d'oiseaux aquatiques et d'animaux semi-aquatiques comme le rat musqué, la loutre et le raton laveur. Un habitat du

² Par la firme Desjardins Marketing Stratégique, chapeauté par Tourisme Lanaudière.

THÈME 3

rat musqué est d'ailleurs localisé sur la rive gauche de la rivière des Mille-Îles, à l'ouest de l'île aux Vaches.

Par ailleurs, en septembre 1996, des pêches expérimentales ont confirmé la présence du chevalier cuivré, une espèce menacée de poisson, dans la section de la rivière des Mille-Îles comprise entre le pont de l'autoroute 25 et le confluent avec la rivière des Prairies. Ce secteur sera prochainement désigné comme habitat faunique de cette espèce en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*.

Finalement, la rivière abrite une population importante de tortues géographiques, une espèce rare et susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Avec les nombreux investissements réalisés ou en voie d'être réalisés en matière d'assainissement des eaux dans le bassin de la rivière, la qualité des eaux de la rivière devrait s'améliorer au cours des prochaines années. La rivière des Mille-Îles constitue donc un milieu naturel exceptionnel, considérant sa proximité d'un bassin de plus de trois (3) millions de personnes.

En 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs créait sur le territoire de la MRC Les Moulins une nouvelle aire protégée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01), soit l'habitat floristique de la Rivière-Des-Mille-Îles. Cet habitat abrite d'importantes populations de carmantine d'Amérique et lézardelle penchée, deux plantes désignées menacées au Québec. Le SARR2 inclut la carte préparée par le ministère et la numérote, pour les fins du présent document, [carte 17c](#).

B) La rivière Mascouche

La rivière Mascouche traverse la Ville de Mascouche d'ouest en est et bifurque vers le sud pour rejoindre la rivière des Mille-Îles. Cette rivière se distingue par sa grande sinuosité et par la hauteur de ses rives, notamment sur le territoire de la Ville de Mascouche. L'instabilité de ses rives a favorisé le maintien d'un riche couvert naturel qui forme un couloir vert au coeur du noyau villageois de Mascouche. Cette rivière dispose d'un intéressant potentiel de réhabilitation faunique et récréatif.

C) Les forêts de la MRC

Jadis, le territoire de la MRC était majoritairement recouvert d'une forêt dense et mature. Le développement urbain et l'agriculture ont peu à peu affecté ces boisés, de sorte qu'il reste très peu de forêts sur le territoire de la MRC. Selon l'*Atlas de conservation des boisés en paysage agricole* du Service canadien de la faune, le milieu forestier de la MRC regroupe 223 boisés couvrant 27,5% du territoire. La superficie moyenne de ces boisés est de 40,58 ha et on compte 16 boisés de plus de 100 hectares.

L'évaluation des boisés n'est pas une tâche facile. La multiplication des méthodes d'évaluation montre qu'il n'existe pas d'approche unique pour évaluer la qualité d'un boisé pour y proposer des aménagements adéquats. En tenant compte de ces limites, la MRC a procédé, en 1995, à une évaluation des boisés basée sur quatre (4) critères, soit l'âge, la hauteur, la densité et le type d'essence. Ces informations sont issues de la carte forestière de 1984 du ministère de l'Énergie et des ressources et ont été mises à jour à partir de photographies aériennes prises pour la MRC au printemps de 1994.

Parmi tous les boisés de la MRC, la forêt du domaine seigneurial de Mascouche constitue la plus grande étendue de boisé à forte valeur esthétique et écologique de la MRC, en raison des essences dominantes ainsi que de la hauteur et de la densité des tiges. Cette forêt a été pratiquement exempte de coupe commerciale au cours du dernier siècle. Il en résulte un environnement d'une qualité esthétique exceptionnelle et unique dans la région de Montréal. De plus, la dimension de cette forêt et son rattachement au Grand Coteau en font un site privilégié pour la pratique d'activités récréatives de randonnée. Cette forêt offre également un potentiel faunique intéressant pour certains oiseaux.

THÈME 3

Les autres forêts de la MRC ont été davantage perturbées par l'agriculture, la coupe, le passage de lignes hydro-électriques, l'urbanisation et l'aménagement de plusieurs terrains de golf. Il reste toutefois quelques îlots de boisés ayant une bonne valeur esthétique, notamment au nord du secteur Terrebonne et au nord-est du secteur La Plaine.

Le PMAD de la CMM propose une identification de la canopée à l'échelle métropolitaine réalisée à partir d'une photointerprétation des orthophotos prises au printemps de l'année 2009. Pour le territoire de la MRC Les Moulins, on constate que cette canopée représentait alors environ 29 % (7 550 hectares) du territoire de la MRC Les Moulins.

Consciente de l'importance pour la biodiversité de conserver un seuil minimal sous canopée au-delà de 30 % du territoire, la MRC Les Moulins souhaite, lors de l'adoption de son règlement #97-33R-2, intégrer de nouvelles mesures relatives à l'abattage d'arbres afin d'aider au maintien du couvert forestier toujours existant parmi les affectations de son territoire abritant les plus importantes superficies de massifs forestiers de son territoire.

Ville de Mascouche

Afin de connaître davantage les forêts de son territoire, la MRC reconnaît à son SAR les éléments forestiers d'intérêt inventoriés en 2014 sur le territoire de Mascouche. Cet inventaire, fait en collaboration avec la firme SMi-Aménatech, a été mené lors de la première phase de réalisation du plan directeur des milieux naturels (PDMN), dont l'élaboration a été lancée par la Ville de Mascouche en 2014. La [carte 17b-1](#) du SAR identifie ainsi les peuplements forestiers et communautés végétales alors reconnus.

En 2015, pour la seconde phase de réalisation du PDMN de Mascouche visant à établir une stratégie de conservation, une valeur de conservation a été attribuée aux divers éléments forestiers. De faible à très élevée, ces valeurs sont déterminées à partir d'une pondération de la valeur écologique, de la valeur monétaire des éco-services et de la valeur sociale de chaque élément. La [carte 17b-1](#) illustre les éléments ayant reçu une valeur de conservation élevée ou très élevée et où devraient être priorisées les actions d'une stratégie de conservation et de mise en valeur en cours d'élaboration au moment d'adopter le règlement 97-33R-2. Cette valeur de conservation est attribuée sur la base d'une juxtaposition des :

- valeurs écologiques (intérêts écologique et faunique) ;
- valeurs monétaires (services écologiques rendus) ;
- valeurs sociales (intérêt social sur la base de la proximité des milieux de vie et l'utilisation à des fins récréatives)

Toujours dans la perspective de mettre sur pied une stratégie de conservation, la seconde phase du PDMN de Mascouche a également mis l'accent sur l'amélioration de la connectivité des milieux naturels d'intérêt par l'identification de corridors écoforestiers, également illustrés à la [carte 17b-1](#) du SAR de la MRC Les Moulins.

Ville de Terrebonne

Pour la Ville de Terrebonne, la Ville a amorcé au cours de l'été 2015 le processus de réalisation d'un plan de gestion, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels sur son territoire. Ce plan permettra d'obtenir une connaissance accrue des milieux naturels forestiers sur son territoire et dont les résultats devront être intégrés au SAR de la MRC Les Moulins lorsqu'il sera complété. La cartographie des milieux naturels est attendue au cours de l'année 2016.

D) Le Grand Coteau

Le Grand Coteau traverse le territoire du secteur Terrebonne d'ouest en est avant de bifurquer vers le nord à la hauteur du secteur Lachenaie. Il constitue l'aboutissement d'un vaste banc de sable laissé par la mer de Champlain.

THÈME 3

Principal dénivelé de la MRC, le Grand Coteau est nettement perceptible sur le territoire. Il constitue également un potentiel certain pour l'aménagement d'un corridor vert et offre d'intéressants panoramas sur la plaine du Saint-Laurent.

Malheureusement, tout comme les forêts de la MRC, le Grand Coteau a subi une dégradation très avancée sur de longs segments (exploitation de sablières, déversement de déchets, remblayage, urbanisation, déboisement, emprises hydro-électriques). Le premier schéma d'aménagement a mis un frein à cette dégradation du Grand Coteau en y prévoyant une affectation de conservation et en y contrôlant les usages et le déboisement.

E) Le ruisseau de Feu

Le ruisseau de Feu est situé dans la portion la plus à l'est du territoire de la MRC Les Moulins. Il constitue un milieu naturel exceptionnel, situé aux confluents des rivières des Prairies et des Mille-Îles et du fleuve Saint-Laurent. Son importance au niveau écologique est plus que majeure : présence de milieux humides, halte pour les oiseaux migrateurs, habitats de plusieurs espèces au statut précaire, frayères historiques, etc.

Les plaines inondables qu'il recouvre sont très vastes. Toutefois, des activités agricoles avaient profondément altéré le caractère naturel de ces plaines. De plus, le secteur était marqué par des pressions pour un développement urbain de plus en plus importantes.

Grâce à la Ville de Terrebonne, en partenariat avec Canards Illimités du Canada, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le ruisseau de Feu est l'œuvre, depuis 2008, d'importants travaux de restauration des milieux naturels. Des investissements majeurs ont été consentis afin de procéder, notamment, à l'aménagement d'un marais, d'un marécage et à la réimplantation du boisé d'origine. De plus, une place spéciale est accordée au rôle récréatif et éducatif du secteur. On vise ainsi une accessibilité à ce site naturel remarquable afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants du secteur ainsi qu'un milieu enrichissant pour l'ensemble de la population de la MRC et de la région.

Le Parc de conservation du Ruisseau de Feu est reconnu à titre de milieu naturel de conservation volontaire au registre des aires protégées du MDDELCC. D'une superficie de 41,93 hectares, il est identifié à la [carte 17b](#).

F) Ancien champ de tir Saint-Maurice (terrain de la Défense Nationale)

D'importants inventaires des milieux naturels sur les terrains de l'ancien champ de tir Saint-Maurice à Terrebonne ont été effectués depuis l'entrée en vigueur du SARR2 de la MRC Les Moulins en 2002. Toujours la propriété du ministère de la Défense nationale, ces terrains constituent un ensemble naturel remarquablement peu perturbé et d'une superficie totale de près de 660 hectares.

L'inventaire mené en 2007-2008 a révélé que près de 169 hectares du site étaient constitués de milieux humides. On y retrouve notamment tourbières et marécages. L'étude a aussi permis de dénombrer de nombreuses espèces animales et végétales uniques dans la région, dont certaines ayant un statut précaire. Ce rapport identifiait alors plusieurs fonctions à cet ensemble :

- fonction hydrologique importante au sein des bassins versants du secteur, autant pour les milieux humides de surface que souterrains ;
- fonction d'habitats terrestre et aquatique pour plusieurs espèces présentes exclusivement à cet endroit unique de la région ;

THÈME 3

- fonction écologique majeure par la présence d'écosystèmes peu perturbés et uniques à la région ;
- valeurs esthétiques, récréatives et éducationnelles qui demeurent toutefois peu exploitées à l'heure actuelle.

En 2011, la décision d'abandonner le projet de la Cité industrielle et internationale se veut comme la reconnaissance de tous ces rôles environnementaux et écologiques. La MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne envisagent désormais la préservation de cet ensemble naturel exceptionnel et la mise en valeur durable des potentiels récréatifs que peut offrir le site.

G) Les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêts de la Côte de Terrebonne

Des études de caractérisation environnementales ont été effectuées dans le secteur de la Côte de Terrebonne lors du processus d'élaboration du plan directeur de développement durable de la Côte de Terrebonne (PDDDC). L'approche de planification mise de l'avant par ce projet, connu désormais sous le nom d'*Urbanova*, s'appuie sur une reconnaissance de l'empreinte des éléments environnementaux du secteur. Ainsi, le développement urbain prévu dans le secteur est planifié afin que celui-ci épouse le cadre défini par les éléments naturels et physiques du milieu, et non l'inverse. L'étude d'inventaire des caractéristiques des milieux naturels des lieux s'avère alors primordiale. Celle-ci a ainsi portée sur le couvert forestier et sur les milieux humides et hydriques qu'on y retrouve.

Au niveau du couvert forestier, l'étude a permis d'identifier des peuplements forestiers couvrant une superficie totale de 238,9 ha dans le secteur d'étude du PDDDC. De ces peuplements, une part importante, soit près de 45% de la superficie boisée totale, est constituée de peuplements forestiers d'intérêt écologique. On note que les unités forestières de feuillus occupent une vaste majorité (80%) des superficies boisées du secteur. De plus, une part non-négligeable (20%) des peuplements recensés ont un âge supérieur à 50 ans. Certaines espèces floristiques à statut précaire ou désigné « menacées » y ont été observées. Ces boisés matures et d'intérêt sont principalement situés dans le coteau et à l'intérieur des ravins le long des principaux ruisseaux qui sillonnent le secteur. L'approche de préservation mise de l'avant dans le cadre du PDDDC vise la protection de grandes superficies forestières et sur le maintien de lien écologique afin de préserver les peuplements floristiques, mais aussi fauniques.

En ce qui concerne les milieux hydriques et humides, les analyses environnementales menées en 2006 ont permis d'observer un réseau relativement intègre. Les résultats ont permis d'y recenser des milieux humides couvrant une superficie totale de 63,44 ha à l'intérieur du secteur d'étude. De cette superficie, 8,91 ha constituaient des étangs, 42,23 ha des marais, 0,99 ha des marécages arbustifs et 11,31 ha de marécages arborescents. Le bilan a également révélé la présence de 288 cours d'eau, s'étirant sur une distance linéaire globale de 65,8 km. L'ensemble des bassins versants qui leur sont liés constitue des tributaires directs de la rivière des Mille-Îles et doivent donc être considérés comme des habitats potentiels pour le poisson.

Dans le but de respecter les caractéristiques du milieu naturel, la planification présentée dans le cadre du PDDDC mise sur la préservation de corridors de biodiversité et des boisés d'intérêt. Les corridors de biodiversité sont définis comme étant des portions du territoire intégrant les principaux écosystèmes présentant un intérêt au niveau de la biodiversité et permettant une liaison fonctionnelle entre ces écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant leur déplacement et la protection de ces écosystèmes. Les boisés sont quant à eux définis comme étant des boisés, d'une superficie minimale de quatre (4) hectares d'un seul tenant, inclus dans un corridor de biodiversité permettant de soutenir une faune et une flore ayant un intérêt au niveau de la biodiversité et présentant un potentiel écologique actuel ou futur.

Il est à noter que les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt identifiés dans le cadre du projet *Urbanova*, situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, doivent être distingués des boisés d'intérêt

THÈME 3

métropolitains et des corridors forestiers inscrits au PMAD et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres métropolitains.

H) Les bois et les corridors forestiers d'intérêt métropolitain

À l'échelle du Grand Montréal, les ensembles forestiers de grandes superficies se font de plus en plus rares. En plus de remplir diverses fonctions écologiques, telles la préservation des sols contre l'érosion, la régularisation des eaux de surface et souterraines et le maintien des habitats favorisant la diversité floristique et faunique, ces bois offrent des potentiels pour diverses activités agricoles (acériculture), récréotouristiques et de loisirs. Ces grands ensembles nécessitent donc plus que jamais reconnaissance et protection.

La MRC Les Moulins reconnaît le rôle essentiel de ces bois, autant à l'échelle régionale que métropolitaine. Dans le cadre de son PMAD, la CMM demande aux MRC de son territoire de reconnaître et de protéger les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement #97-33R-2, la MRC Les Moulins intègre l'identification de l'ensemble des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitains reconnus au PMAD, tel qu'indiqué à la [carte 17b](#) du SAR de la MRC Les Moulins.

I) Les milieux humides

Les milieux humides constituent des éléments essentiels au maintien de la biodiversité et à la régularisation des eaux sur un territoire. La MRC Les Moulins souscrit au critère du PMAD visant à identifier et à caractériser ces milieux humides afin de mieux les protéger.

Cartographie des milieux humides

Pour le territoire de Mascouche, l'inventaire des milieux naturels, réalisé en 2014 dans le cadre du plan directeur des milieux naturels (PDMN) mené par la Ville, a permis d'obtenir une identification précise des milieux humides. La MRC Les Moulins reconnaît l'inventaire alors réalisé par la Ville de Mascouche, en collaboration avec la firme SMi-Aménatech, et intègre le résultat de cet inventaire à la [carte 17e-1](#) du SAR. Au même titre que pour les peuplements et communautés végétales, la [carte 17e-1](#) souligne de surcroît les milieux humides d'importance où une forte valeur de conservation a été attribuée.

Pour le territoire de Terrebonne, la Ville a amorcé le processus d'identification détaillée des milieux humides de plus de 0,3 hectares dans le cadre de la réalisation de son plan de gestion, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels. La cartographie résultant de l'inventaire des milieux humides est attendue au cours de l'année 2016 et devrait alors être intégrée au SAR de la MRC Les Moulins.

Avec l'adoption du règlement 97-33R-2, il est reconnu le travail de mise en plan à l'échelle métropolitaine réalisé par Canards Illimités pour le compte de la CMM en 2010. Des correctifs ont toutefois été apportés aux données originalement produites par Canards Illimités afin de prendre en considération les secteurs où des analyses particulières ont été réalisées, notamment dans le cas du secteur de la Cote de Terrebonne (Urbanova). La [carte 17e-2](#) illustre ainsi les milieux humides identifiés par Canards Illimités en 2010 avec les correctifs susmentionnés.

Les [cartes 17e-1](#) et [17e-2](#) identifient également les secteurs particuliers ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). Pour ces secteurs, seuls les milieux humides qui y ont été identifiés et qui seront préservés, tel qu'établi selon l'entente avec le ministère, ont été retenus et illustrés sur les [cartes 17e-1](#) et [17e-2](#) du SAR.

THÈME 3

Au moment d'adopter le règlement #97-33R-2, certains secteurs particuliers du territoire de la Ville de Terrebonne, où la délimitation des milieux doit faire l'objet d'analyses plus détaillées, sont distinctivement identifiées à la [carte 17e-2](#). Il s'agit :

- des milieux humides à déterminer dans le secteur au Nord de l'échangeur de la montée des Pionniers ;
- des milieux humides à préciser dans le secteur Est de la Cote de Terrebonne.

Caractérisation des milieux humides

Les [tableaux 3-1a](#) et [3-1b](#) offrent une caractérisation sommaire des milieux humides sur l'ensemble du territoire moulinois, sur la base des exercices d'identification menés par la firme SMi-Aménatech à Mascouche (tableau 3-1a) et par Canards Illimités à Terrebonne (tableau 3-1b).

Nous y constatons que, selon ces deux exercices, les milieux humides recensés occupent 595 hectares à Mascouche (SMi-Aménatech, 2015), soit environ 5,5 % du territoire mascouchois, et 1 177 hectares à Terrebonne (Canards Illimités, 2010), soit environ 7,4% du territoire terrebonnien.

De ces superficies, une très large part, soit environ 68 %, est constituée de marécages, autant à Mascouche qu'à Terrebonne. Enfin, les terres de l'ancien Champs de tirs Saint-Maurice à Terrebonne, incluses dans une aire de conservation, et la partie nord de la forêt de Mascouche constituent les plus grands ensembles de milieux humides dans la MRC, composant des ensembles de près de 325 hectares et 232 hectares respectivement.

Tableau 3-1a : Caractérisation des milieux humides sur le territoire de la Ville de Mascouche (selon l'exercice de la firme SMi-Aménatech – 2015)

Catégories de milieux humides	Superficie (ha)	Proportion de l'ensemble des milieux humides
Étang	2,76	0,5%
Marais	6,59	1,1%
Marécage arboré	466,94	78,5%
Marécage arbustif	31,22	5,2%
Tourbière	86,54	14,5%
Total des milieux humides	595,05	100%

Source : *Plan directeur des milieux naturels de la Ville de Mascouche - Volet inventaire, caractérisation et évaluation du territoire*, SMi-Aménatech inc. et Ville de Mascouche, 2015.

THÈME 3

Tableau 3-1b : Caractérisation des milieux humides sur le territoire de la Ville de Terrebonne (selon l'exercice de Canards Illimités pour la CMM – 2010)

Catégories de milieux humides	Superficie (ha)	Proportion de l'ensemble des milieux humides
Eau peu profonde	48,57	4,1%
Marais	53,21	4,5%
Marécage	750,87	63,8%
Prairie humide	93,24	7,9%
Tourbière boisée	188,31	16,0%
Tourbière ombrotrophe (bog)	0,82	0,1%
Tourbière minérotrophe (fen)	41,82	3,6%
Total des milieux humides	1 176,66	100 %

Source : Cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Canards Illimités et MDDEFP, Décembre 2010.

J) Les aires naturelles du Grand Montréal

La MRC reconnaît l'importance de préserver les aires naturelles du Grand Montréal afin de participer au maintien de la biodiversité dans la région et ainsi contribuer significativement à l'attractivité de la métropole et à la qualité de vie de l'ensemble des citoyens, tel que souligné à l'objectif 3.1 du PMAD de la CMM. Pour y parvenir, la CMM s'est donné l'objectif de protéger 17% de l'ensemble du territoire métropolitain.

La MRC Les Moulins identifie à la [carte 17f](#) les grandes affectations de son territoire possédant des mesures particulières de protection des aires boisées et/ou d'intérêt écologique. Ces aires d'affectation couvrent les grands ensembles naturels reconnus comme ayant un intérêt écologique significatif ainsi que les grands boisés en zones agricole et non-agricole sur le territoire moulinois.

Ensemble, les superficies consacrées à des affectations visant la préservation d'éléments d'intérêt écologique et/ou leur mise en valeur (Conservation, Conservation – secteurs de mise en valeur intensive, Agroforestière et Forestière), tel qu'identifié à la [carte 17f](#), recouvrent environ 86,5 kilomètres carrés, soit un peu plus de 33% du territoire de la MRC, favorisant l'atteinte de l'objectif des 17%.

En 2015, lors de l'adoption du règlement 97-33R-2, un examen plus attentif des aires naturelles sur le territoire de la MRC Les Moulins est en cours par les deux municipalités locales. Les plans de gestion des milieux naturels élaborés par les villes de Mascouche et de Terrebonne permettront, lorsqu'ils seront complétés, d'obtenir :

- une cartographie et une caractérisation précises des milieux naturels,
- une évaluation de la valeur écologique de chacun des milieux identifiés;
- une stratégie de conservation et de mise en valeur;
- un plan d'action favorisant l'atteinte des objectifs fixés de conservation et mise en valeur.

THÈME 3

La **carte 17f** représente donc pour l'instant, le cadre de préservation existant axé autour de certaines grandes affectations du territoire (Conservation, Agroforestière et Forestier) ainsi que certains éléments d'intérêt naturel connus, tels les bois et corridors forestiers métropolitains, les secteurs particuliers de mise en valeur, les peuplements forestiers, les milieux humides et hydriques.

(rg. 97-33R – 2013-10-10 ; rg. 97-33R-2 – 2015-10-21)

Carte 17b

**Éléments d'intérêt
écologique**

Règlement #97-33R-6

Légende

Territoires d'intérêt écologique

- Bois et corridors forestiers métropolitains
- Autres territoires d'intérêt
- Habitat floristique
- Habitat faunique

Zones d'eaux

- ▬ Zones d'eaux calmes
- ▬▬▬ Eaux calmes

Hydrographie

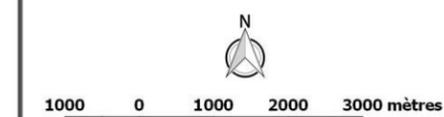
- Linéaire
- Surface

Trame cadastrale

- Trame cadastrale

Réseau routier

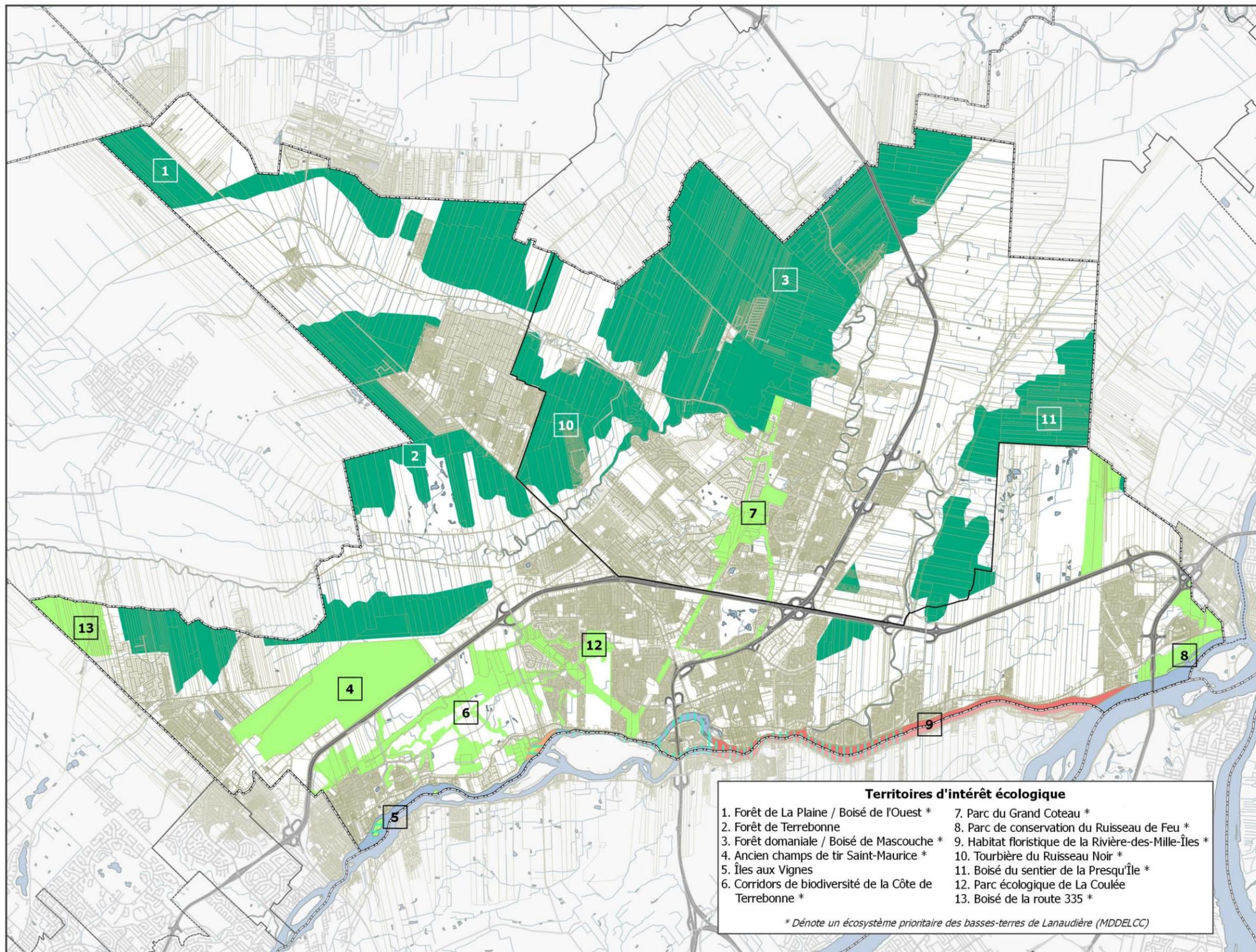
- Autoroute
- Autoroutes
- - - MRC
- ⋯ Municipalités locales



Sources

Bois et corridors forestiers métropolitains : CMM, 2012
Hydrologie, cadastre, routes : MERN, 2014
Habitats, écosystèmes prioritaires : MDDELCC, 2013

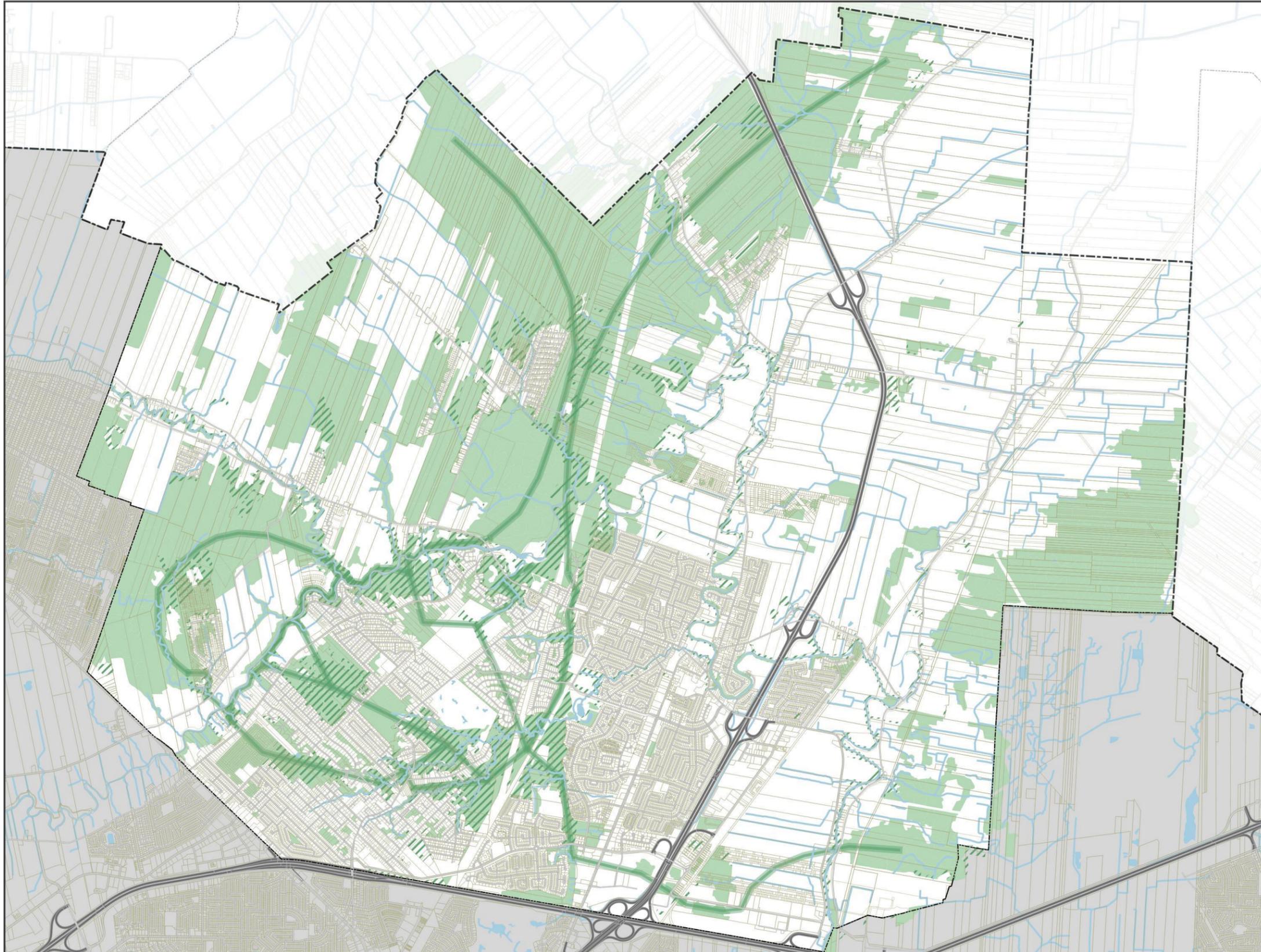
Produit par Mathieu Gaudette, urbaniste
Réalisé le 15 août 2016
Entrée en vigueur le 6 octobre 2016



Territoires d'intérêt écologique

- | | |
|---|---|
| 1. Forêt de La Plaine / Bois de l'Ouest * | 7. Parc du Grand Coteau * |
| 2. Forêt de Terrebonne | 8. Parc de conservation du Ruisseau de Feu * |
| 3. Forêt domaniale / Bois de Mascouche * | 9. Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles * |
| 4. Ancien champs de tir Saint-Maurice * | 10. Tourbière du Ruisseau Noir * |
| 5. Îles aux Vignes | 11. Bois du sentier de la Presqu'Île * |
| 6. Corridors de biodiversité de la Côte de Terrebonne * | 12. Parc écologique de La Coulée |
| | 13. Bois de la route 335 * |

* Dénote un écosystème prioritaire des basses-terres de Lanaudière (MDDELCC)



Carte 17b-1
Peuplements et communautés végétales sur le territoire de la Ville de Mascouche

Règlement #97-33R-2

Légende

Éléments d'intérêt forestiers

-  Peuplements et communautés végétales
-  Éléments à haute valeur de conservation*
-  Corridors écoforestiers *

Hydrographie

-  Surface
-  Linéaire

Cadastre

-  Trame cadastrale

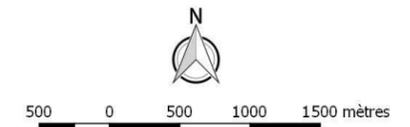
Réseau routier

-  Autoroute
-  Autres routes

Limites administratives

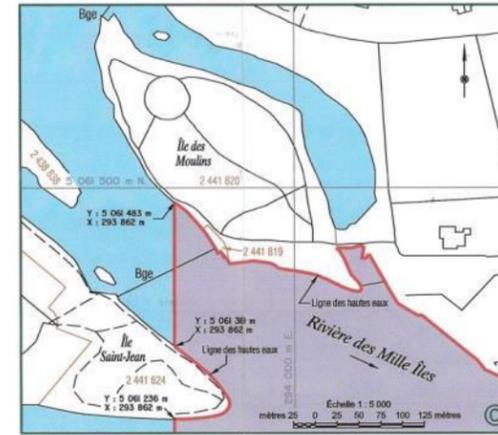
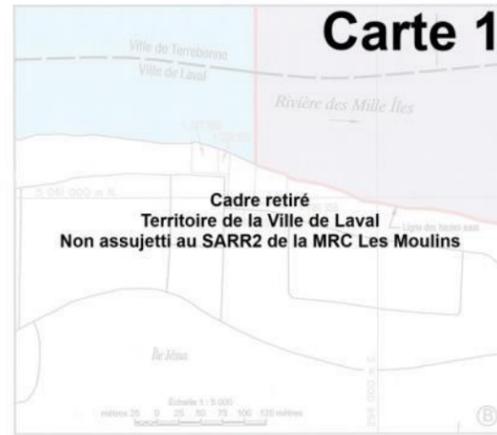
-  MRC Les Moulins
-  Municipalités locales

** Selon le Plan directeur des milieux naturels de Mascouche (avril 2015)*

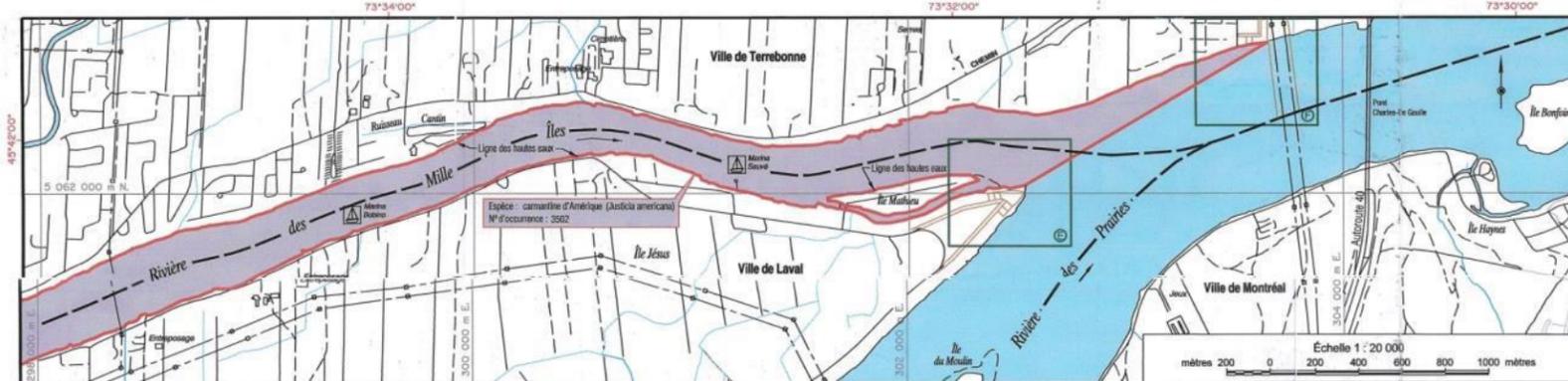
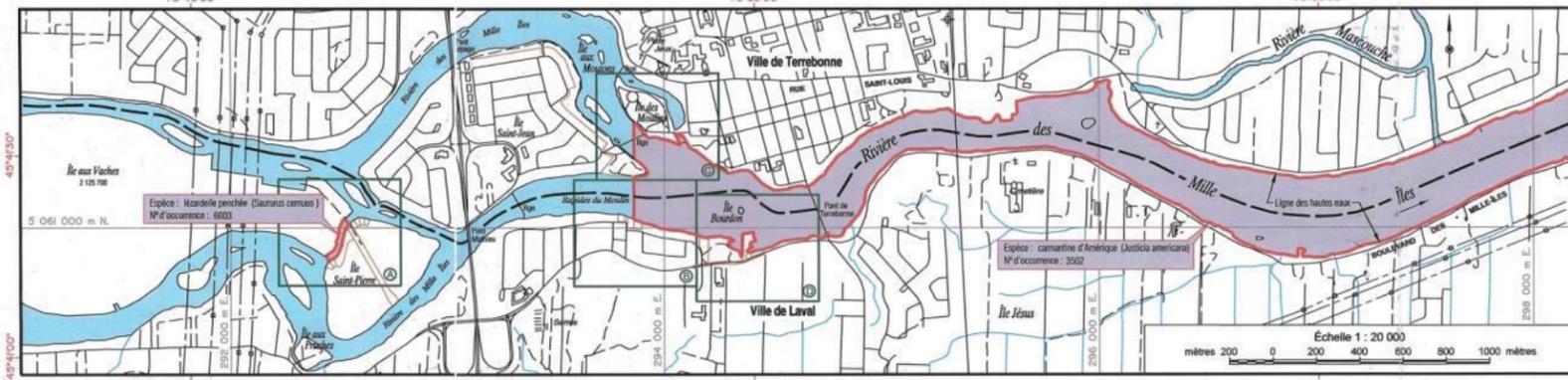


Sources
Hydrographie, communautés et peuplements : SMI-Aménatech - Ville de Mascouche, 2015
Cadastre, routes : MERN, 2014

Produit par Mathieu Gaudette, urbaniste
Réalisé le 16 juillet 2015
Adopté le 18 août 2015



Carte 17C



Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles

Espèces : carmantine d'Amérique (*Justicia americana*)
lézardelle penchée (*Saururus cernuus*)

Superficie (occurrence 3502) : 261,88 hectares
Superficie (occurrence 6003) : 0,55 hectare
Superficie totale : 262,43 hectares

LÉGENDE

- Localisation cartographique de l'habitat floristique
- Limite municipale

NOTES

La ligne des hautes eaux est celle qui est définie dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 2.1).

Les mesures indiquées sur ce document sont en unités du système international (SI).

Quadrillage : SCOPQ, fuseau 8, NAD 83

Source : plan global du cadastre du Québec et carte cadastrale produite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, feuillet 31H12-200-0202

Cadastre du Québec
Circ. foncières : Laval, Terrebonne et L'Assomption
Municipalités : ville de Laval et ville de Terrebonne
M.R.C. : Laval et Les Moulins
Communauté métropolitaine : Montréal
Régions administratives : Laval et Lanaudière

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
N° d'occurrence : 3502 et 6003

Fait conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)

Développement durable,
Environnement et Parcs
Québec

Minute : 562
Signé à Québec, le 8 septembre 2010

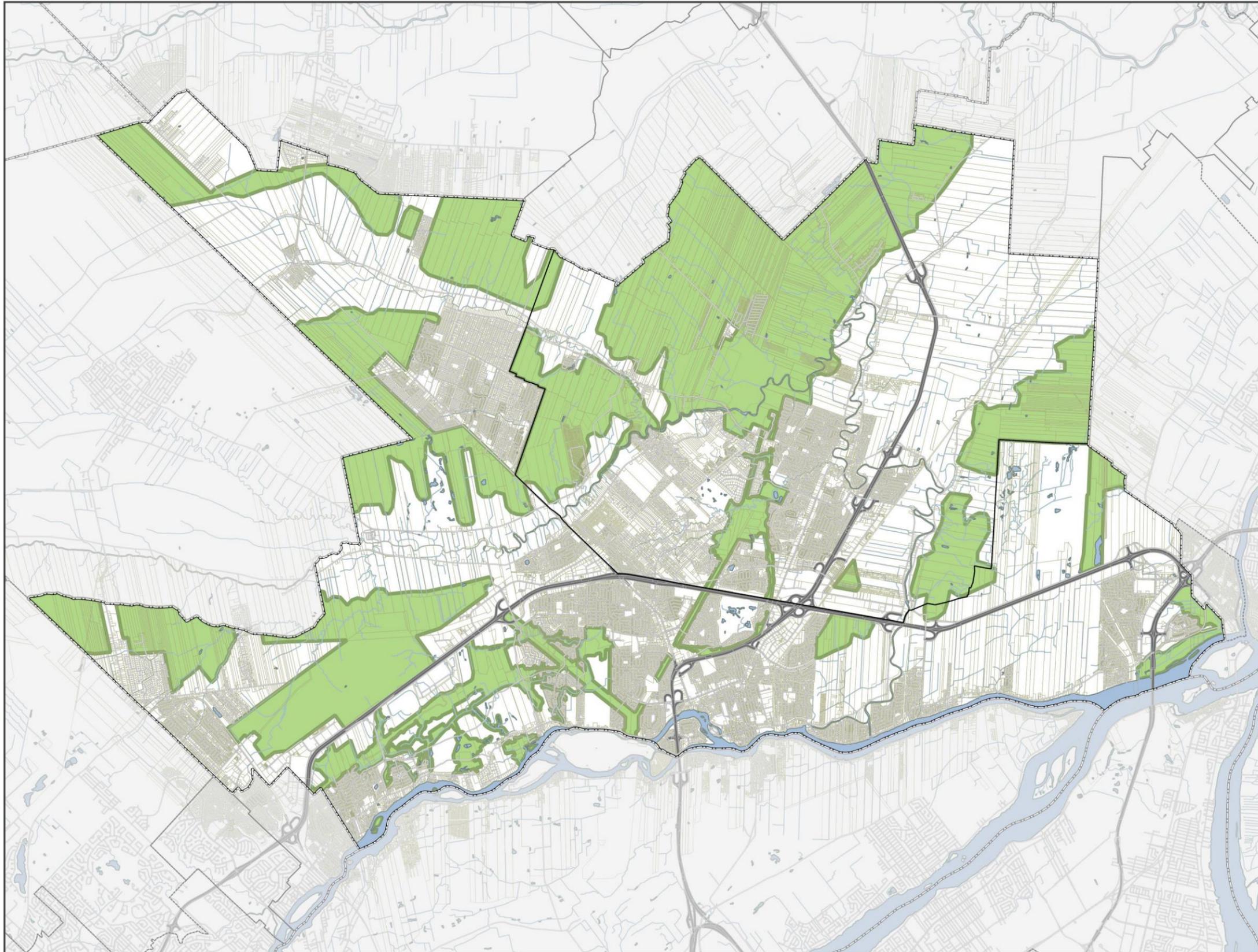
Par : **ORIGINAL SIGNÉ**
Denis Fiset
arpenteur-géomètre
Centre d'expertise hydrique du Québec

Dossier : 5142-02-04

L.R.Q., c. E-12.01, a. 14

L'original de ce document est conservé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Denis Fiset
Arpenteur-géomètre
Date : 12-07-2010



Carte 17d

Bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier

Règlement #97-33R-6

Légende

Bois et corridors forestiers d'intérêt

 Bois et corridors forestiers d'intérêt

Hydrographie

 Surface

 Linéaire

Trame cadastrale

 Limites de lots

Réseau routier

 Autoroute

 Autoroutes

Limites administratives

 MRC

 Municipalités locales



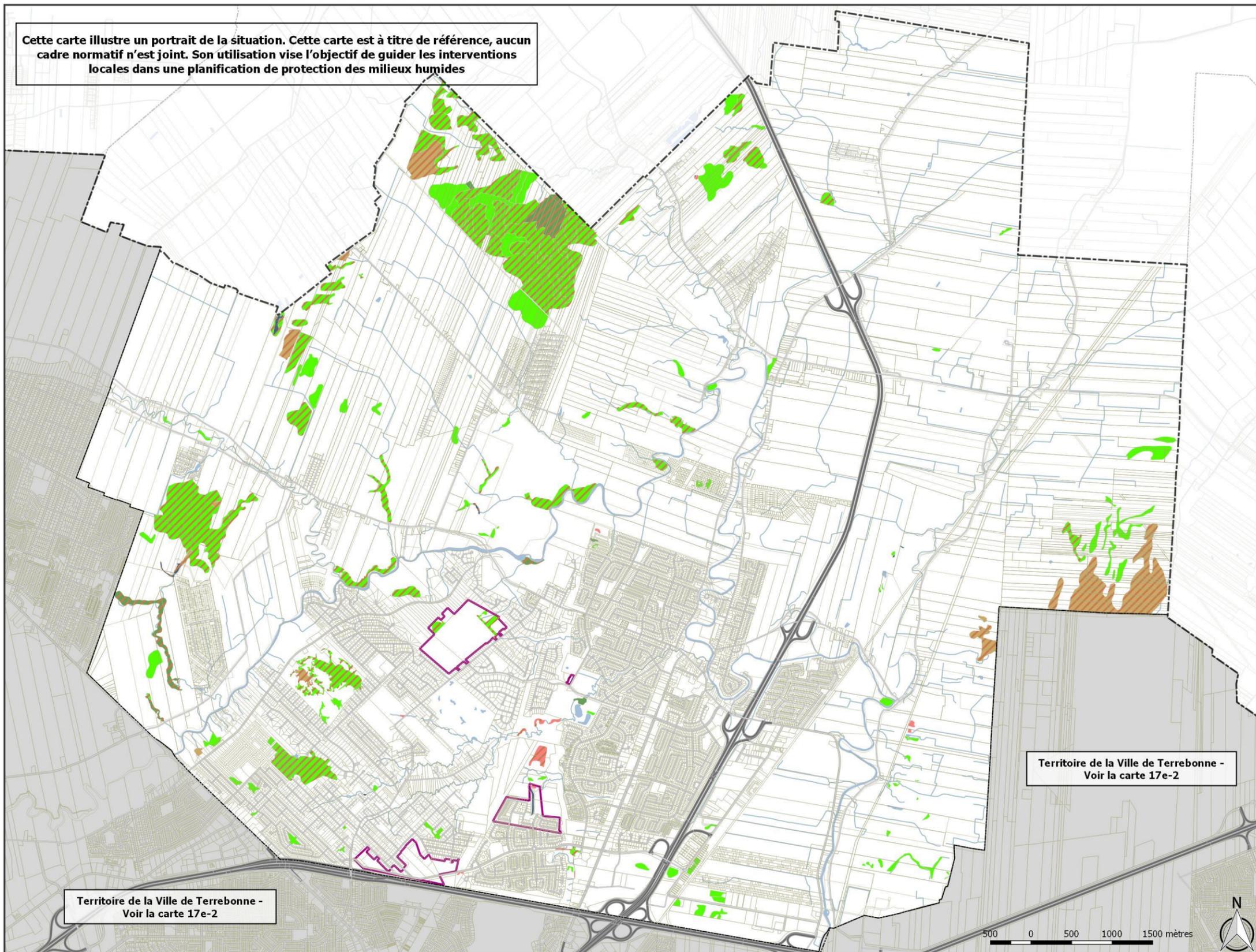
1000 0 1000 2000 3000 mètres

Sources

Bois et corridors forestiers métropolitains : CMM, 2012
Hydrologie, cadastre, Routes : MÉRN, 2015

Produit par Mathieu Gaudette, urbaniste
Réalisé le 15 août 2016
Entrée en vigueur le 6 octobre 2016

Cette carte illustre un portrait de la situation. Cette carte est à titre de référence, aucun cadre normatif n'est joint. Son utilisation vise l'objectif de guider les interventions locales dans une planification de protection des milieux humides



Territoire de la Ville de Terrebonne - Voir la carte 17e-2

Territoire de la Ville de Terrebonne - Voir la carte 17e-2

Carte 17e-1

Milieux humides identifiés sur le territoire de la Ville de Mascouche par SMi-Aménatech (2014)

Règlement #97-33R-2

Légende

- Types de milieux humides**
- Étang
 - Marais
 - Marécage arboré
 - Marécage arbustif
 - Tourbière
- Valeur écologique**
- Milieux de haute valeur écologique*
- Autres**
- Certificats d'autorisation octroyés (L.Q.E. art.22)
- Hydrographie**
- Linéaire
 - Surface
- Cadastre**
- Trame cadastrale
- Réseau routier**
- Autoroute
 - Autres routes
- Limites administratives**
- MRC Les Moulins
 - Municipalités locales

* Selon le Plan directeur des milieux naturels de Mascouche (novembre 2014)

Carte 17e-2

Sites potentiels de milieu humide
localisés sur le territoire de
Terrebonne

Règlement #97-33R-2

Légende

Types potentiels de milieux humides

-  Eau peu profonde
-  Marais
-  Marécage
-  Prairie humide
-  Tourbière boisée
-  Tourbière ombrotrophe (bog)
-  Tourbière minérotrophe (fen)

Secteurs particuliers

-  Milieu à déterminer
-  Secteurs visés par un certificat (L.Q.E. art.22)
-  Milieux à préciser

Hydrographie

-  Linéaire
-  Surface

Cadastre

-  Lignes de cadastre

Réseau routier

-  Autoroute
-  Autres routes

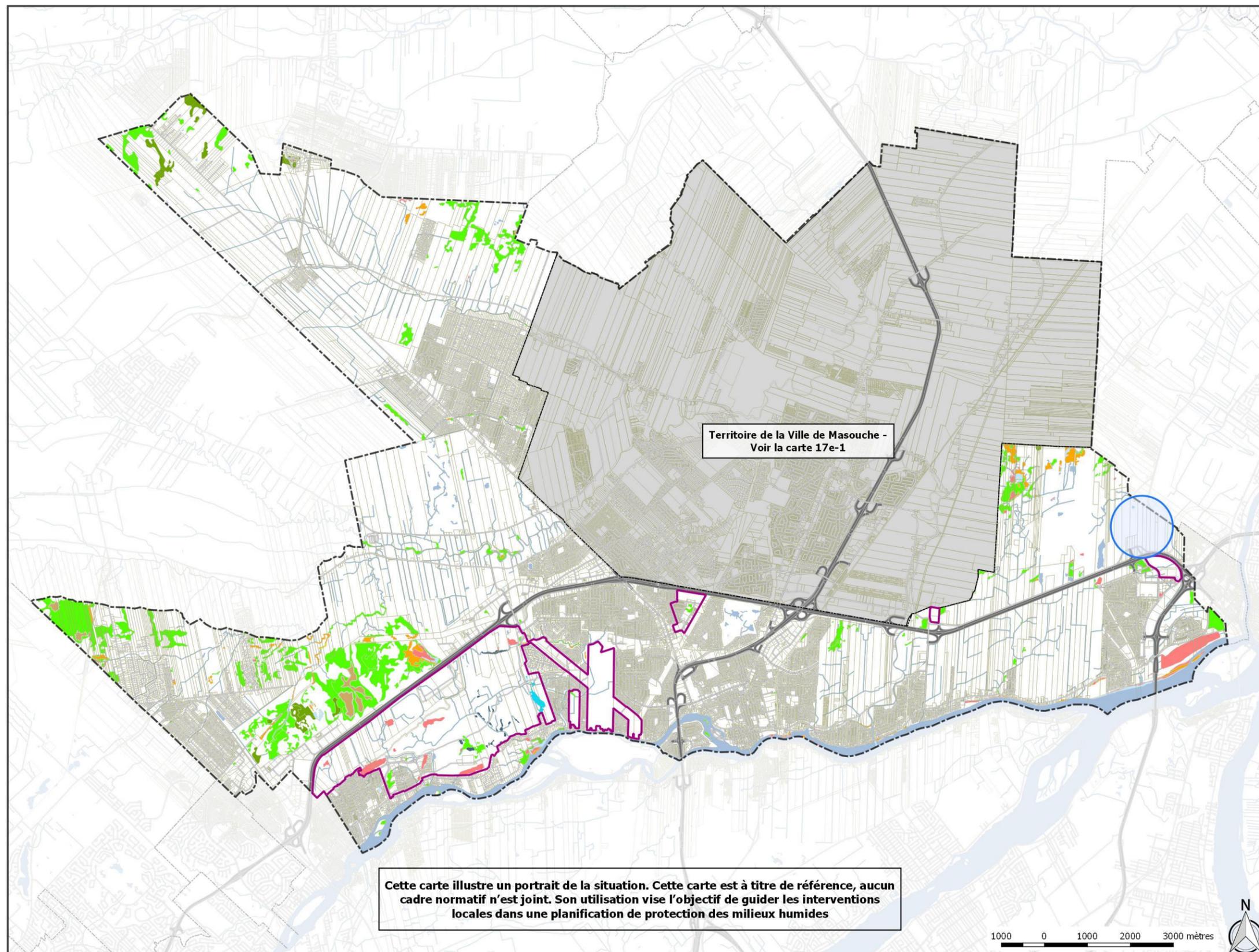
Limites administratives

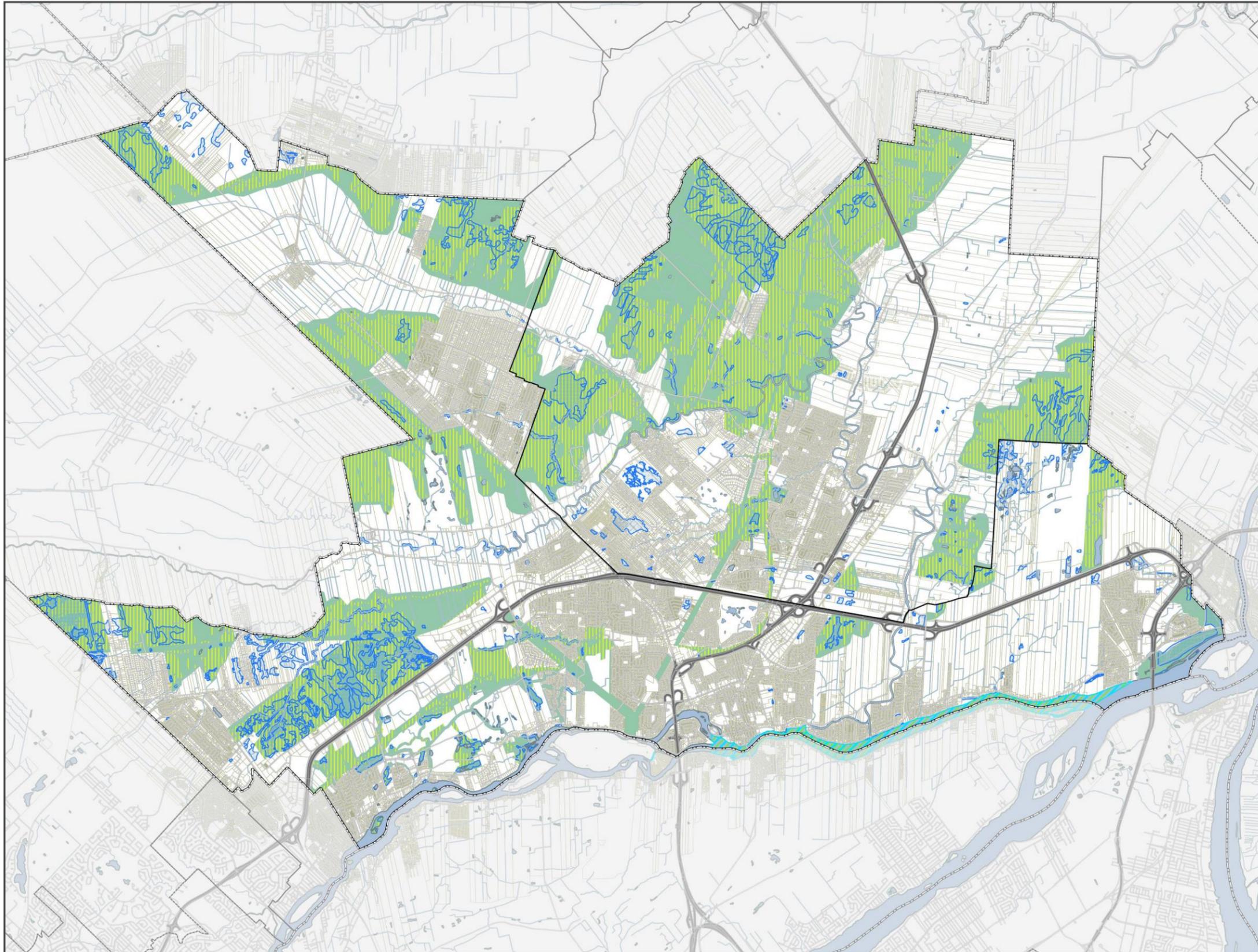
-  MRC Les Moulins
-  Municipalités locales

Sources

Milieux humides : Canards Illimités-MDDEP, 2010
Milieux humides (secteur Cote de Terrebonne) : Info
Environnement, 2011
Hydrologie, cadastre, routes : MÉRN, 2014

Produit par Mathieu Gaudette, urbaniste
Réalisé le 13 août 2015
Adopté le 18 août 2015





Carte 17f

Aires naturelles et éléments écologiques reconnus sur le territoire de la MRC Les Moulins

Règlement #97-33R-6

Légende

Affectations à caractère naturel

 Affectations Conservation, Forestière et Agroforestière

Éléments naturels reconnus

 Habitat floristique Rivière-des Mille-Îles

 Milieux humides

 Couvert forestier protégé

Limites administratives

 MRC

 Municipalités locales

Réseau routier

 Autoroute

 Autoroutes

Hydrographie

 Linéaire

 Surface

Trame cadastrale

 Lignes de lots



1000 0 1000 2000 3000 mètres

Sources

Milieux humides : Canards Illimités (2010), Infor Environnement (2010) & SMi-Aménatech (2014)
 Couvert forestier : SMi-Aménatech (2014) & CMM (2009)
 Habitat floristique : MDDELCC, 2012
 Hydrologie : MERN, 2015, SMi-Aménatech, 2014
 Cadastre, Routes : MERN, 2015

Produit par Mathieu Gaudette, urbaniste
 Réalisé le 15 août 2016
 Entrée en vigueur le 6 octobre 2016

THÈME 3

3.1.3 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER DE LA MRC LES MOULINS

Qu'il soit animé par des constructions humaines ou des formations de la nature, le territoire de la MRC Les Moulins possède des éléments paysagers méritant d'être soulignés et préservés. La [carte 17a](#), présentée précédemment, illustre ces éléments.

A) Le relief laurentien

Le critère 3.3.1 du PMAD de la CMM identifie les grandes unités paysagères d'échelle métropolitaine composant le territoire du Grand Montréal. Tel qu'il apparaît à la carte 22 du PMAD, l'ensemble du territoire moulinois fait partie de l'unité paysagère laurentienne, caractérisée par la présence du Grand Coteau traversant le territoire des trois MRC centrales de la Couronne Nord (Les Moulins, Thérèse-De Blainville et Mirabel). La MRC Les Moulins souhaite donc préserver le caractère unique de cette formation géologique et paysagère structurant sur le territoire et les activités.

B) La route panoramique de la route 344

La route nationale 344 traverse l'ensemble des MRC de la Couronne Nord. À travers ces MRC, son parcours offre un caractère particulier permettant à la fois des vues remarquables sur la rivière des Mille-Îles et sur des ensembles patrimoniaux notables. La CMM a désigné l'ensemble de son parcours comme étant une route panoramique et composante du paysage métropolitain.

Sur le territoire de la MRC Les Moulins, la route 344 est formée de plusieurs segments au caractère distinctif. Sa portion est, le chemin de la Côte de Terrebonne, constitue un chemin rural et désigné, tel que nous l'avons vu, comme un élément d'intérêt patrimonial pour la MRC. Les travaux de planification du projet *Urbanova*, situé sur les terrains au nord de cette route, souligne d'ailleurs cette spécificité et comportent un objectif de préservation du caractère unique de la Côte de Terrebonne en orientant la circulation vers une nouvelle collectrice est-ouest et vers l'autoroute 640. À l'approche du noyau urbain central de la MRC, le chemin de la Côte de Terrebonne longe la rivière des Mille-Îles et offre un panorama intéressant sur la rivière et les îles lavalaises.

Dans sa portion est du territoire moulinois, le parcours de la route 344 traverse des éléments d'intérêt historique, à commencer par le chemin Saint-Charles constituant la route 344 elle-même. De plus, la route traverse le noyau villageois de Lachenaie. La route 344 longe également, sur une grande portion de son tracé, la rivière des Mille-Îles et offre des vues remarquables sur ce cours d'eau.

Enfin, dans son segment central, la route 344 est constituée principalement de la rue Saint-Louis, rue structurante du quartier historique du Vieux Terrebonne. Certains édifices identitaires de ce quartier, tel que le Collège Saint-Sacrement, ont façade sur cette portion de la route 344.

C) Le corridor d'accès routier de l'autoroute 25

L'autoroute 25 constitue une voie d'accès au grand Montréal pour les automobilistes provenant des MRC du nord de la région de Lanaudière. Son approche du nord vers le sud est marquée par une descente graduelle du Grand Coteau à quelques centaines de mètres avant la sortie pour le chemin Saint-Henri de Mascouche. Cette surélévation par rapport au reste du territoire offre à l'automobiliste une large vue sur le noyau central urbain de la MRC Les Moulins, ainsi que sur les îles lavalaise et montréalaise. Il est possible d'y distinguer les structures élevées du centre et de l'est de Montréal, tels que les tours du centre-ville, le Mont Royal, le Stade olympique et les édifices à bureaux du pôle d'Anjou. Il y est également possible d'apercevoir à l'horizon certaines des Montérégiennes sur la Couronne Sud de Montréal.

THÈME 3

3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement relatives au patrimoine architectural, culturel et écologique sont les suivantes :

3.2.1 GRANDE ORIENTATION 7

REHAUSSER LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE DE LA MRC LES MOULINS PAR LES GENS DE LA MRC ET DE L'EXTERIEUR

Les objectifs de cette grande orientation sont les suivants :

- Préserver les particularités de l'identité culturelle et architecturale moulinoise;
- Favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux développements aux richesses patrimoniales, culturelles et esthétiques de la MRC.

3.2.2 GRANDE ORIENTATION 8

EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA MRC LES MOULINS

Les objectifs de cette grande orientation sont les suivants:

- Rendre plus accessibles les informations historiques portant sur les éléments patrimoniaux de la MRC;
- Favoriser un jumelage entre les activités de loisirs et les attraits patrimoniaux;
- Encourager une utilisation publique des éléments du patrimoine culturel et écologique de la MRC.

3.2.3 GRANDE ORIENTATION 9

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LES ATTRAITS NATURELS DE LA MRC LES MOULINS

Les objectifs de cette grande orientation sont les suivants:

- Préserver l'intégrité des attraits naturels ;
- Contribuer à l'objectif du Grand Montréal de protéger 17% de son territoire ;
- Encourager la pratique d'activités de loisirs dans la rivière des Mille-Îles ;
- Encourager la pratique d'activités de loisirs compatibles à la protection des boisés d'intérêt de la MRC et de bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain ;
- Assurer la préservation des milieux naturels en planifiant un développement urbain s'inscrivant dans les cadres environnementaux existants ;

THÈME 3

- ➔ Reconnaître la valeur identitaire des paysages d'intérêt métropolitain et régional et, respecter leurs éléments structurants ;
- ➔ Maintenir l'accès aux panoramas d'intérêt métropolitain.

(rg. 97-33R – 2013-10-10)

THÈME 3

3.3 LES OBJECTIFS PARTICULIERS ET LES PROPOSITIONS

Pour chacun des éléments d'intérêt patrimonial identifiés, le schéma a retenu des objectifs et des propositions, dans le respect des grandes orientations qui ont été définies.

A) La basse ville de Terrebonne et l'île des Moulins

Les objectifs associés à cet élément :

- Conserver et mettre en valeur la vocation de pôle d'activité du noyau ancien;
- Préserver les modes d'implantation et d'occupation des bâtiments et des paysages;
- Protéger les éléments architecturaux présentant un intérêt patrimonial;
- Maintenir le dynamisme du Vieux-Terrebonne;
- Faire du Vieux-Terrebonne le point de départ d'un circuit régional d'interprétation.

Les propositions

L'application du règlement sur les P.I.I.A., le zonage actuel et l'attribution d'un statut juridique à deux (2) maisons (les maisons Belisle et Tremblay possèdent chacune une aire de protection) et au site historique de l'île des Moulins permettent d'encadrer l'aménagement de ce secteur.

De plus, compte tenu que l'île des Moulins est visitée par plus de 150 000 personnes chaque année, il y a donc lieu de faire du Vieux-Terrebonne le point de départ d'un circuit patrimonial qui chercherait à mettre en valeur les attraits naturels et culturels de la MRC. Ce circuit serait agrémenté d'une signalétique et de panneaux d'interprétation.

B) La rue Saint-Louis (Terrebonne, secteur Terrebonne)

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver le caractère pittoresque conféré par les bâtiments traditionnels et les caractéristiques naturelles de la rue Saint-Louis;
- Préserver le tracé de la rue et l'implantation des bâtiments;
- Maintenir le cadre bâti serré et dense;
- Préserver le caractère monumental de l'ensemble architectural du noyau institutionnel;
- Faire connaître l'histoire de cette voie de circulation.

Les propositions

L'application du règlement sur les P.I.I.A. et l'attribution d'un statut juridique à une maison par le ministère de la Culture permettent d'encadrer l'aménagement de cet arrondissement patrimonial. Il y a donc lieu de maintenir la situation qui prévaut actuellement en matière de contrôle et de mettre en valeur le patrimoine historique de cette rue au moyen de panneaux d'interprétation.

C) La Côte de Terrebonne (Terrebonne, secteur Terrebonne)

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver le caractère pittoresque de la Côte de Terrebonne;
- Maintenir la faible densité du cadre bâti et l'implantation du bâtiment;
- Atténuer la visibilité de l'expansion du front d'urbanisation;
- Préserver les perspectives et les percées visuelles sur les berges et la rivière;

THÈME 3

- Protéger le patrimoine architectural et naturel;
- Exploiter le potentiel patrimonial de cette voie de circulation.

Les propositions

La Ville de Terrebonne devrait s'assurer de maintenir une vocation à dominance résidentielle de faible densité pour ce secteur et porter attention aux insertions contemporaines. La fonction commerciale devrait se limiter aux commerces de voisinage et aux gîtes. Le développement urbain au nord devrait être planifié de façon à minimiser les impacts sur l'intégrité visuelle de la Côte de Terrebonne.

D) Le chemin Gauthier (Terrebonne, secteur La Plaine)

Les objectifs associés à cet élément :

- Reconnaître l'intérêt local des premières traces de développement de La Plaine;
- Préserver le caractère homogène des bâtiments et des ensembles agricoles;
- Protéger le paysage rural traditionnel.

Les propositions

La Ville de Terrebonne devrait exercer un contrôle minimal sur l'implantation, la densité, les matériaux de construction et le type d'architecture dans le but de maintenir l'homogénéité du lieu localisé dans le secteur La Plaine.

E) Le village de La Plaine (Terrebonne, secteur La Plaine)

Les objectifs associés à cet élément :

- Conserver le caractère villageois du noyau ancien;
- Conserver la vocation de pôle d'activité du Vieux-La Plaine;
- Mettre en valeur la trame villageoise particulière de ce noyau villageois.

Les propositions

La Ville de Terrebonne devrait regrouper les fonctions variées sur l'artère principale de l'ancien village de La Plaine. Une signalétique commune devrait également être implantée pour la publicité des commerces et services (affichage). Par ailleurs, compte tenu que le village est relié au réseau cyclable régional projeté, la Ville de Terrebonne aurait avantage à aménager des aires de repos dans le noyau villageois afin d'inciter les randonneurs à y faire un arrêt.

F) Le chemin Curé-Barrette (Terrebonne, secteur La Plaine)

Les objectifs associés à cet élément :

- Conserver l'homogénéité agricole de cet élément;
- Préserver le paysage typique rural et protéger les boisés et les abords de la rivière Saint-Pierre;
- Préserver les perspectives visuelles;
- Maintenir l'implantation et l'orientation des bâtiments.

Les propositions

THÈME 3

La Ville de Terrebonne devrait réglementer l'implantation des bâtiments, les marges de recul, l'architecture et la densité pour que les nouvelles constructions et les ajouts s'intègrent avec le bâti et protègent les percées visuelles sur la rivière pour cette partie du secteur La Plaine.

G) Le site du domaine seigneurial de Mascouche

Les objectifs associés à cet élément :

- Mettre en valeur le site du manoir seigneurial;
- Protéger l'intégrité du domaine seigneurial et de la *Grace Anglican Church*;
- Préserver le potentiel archéologique.

Les propositions

La Ville de Mascouche pourrait requérir l'assistance technique et financière du ministère de la Culture et des Communications afin d'attribuer un statut de site historique national au site du domaine seigneurial.

Il serait également souhaitable que le domaine retrouve une vocation qui mette davantage en valeur son potentiel patrimonial. À titre d'exemple, l'ensemble architectural digne d'intérêt pourrait devenir le lieu d'implantation pour un centre de recherches archéologiques et historiques, offrant des activités récréatives reliées à cette vocation. Le manoir pourrait également être transformé en hôtel ou en centre de villégiature.

En se portant acquéreur du site du Manoir seigneurial et de la forêt domaniale, la Ville de Mascouche entend préserver la richesse patrimoniale et archéologique du site, tout en assurant sa mise en valeur. La Ville s'engage à mener les actions nécessaires à la conservation patrimoniale unique de ce site. Notamment, des travaux visant à freiner la dégradation des bâtiments datant du 18^e siècle devraient être entrepris suite à l'acquisition du site. D'autres actions devraient être amorcées afin d'améliorer la mise en valeur de la richesse patrimoniale, notamment par la démolition des bâtiments d'éducation, annexés au bâtiment principal lors de la seconde moitié du 20^e siècle et possédant peu de valeur architecturale. Des fouilles archéologiques devraient aussi être entreprises, en respect toujours du caractère unique de ce site.

H) Le Vieux-Mascouche

Les objectifs associés à cet élément :

- Conserver le caractère villageois du noyau ancien;
- Conserver et renforcer la vocation de pôle d'activité du village;
- Préserver le patrimoine architectural et le noyau institutionnel;
- Éviter que l'affichage entraîne une pollution visuelle;
- Mettre en valeur les entrées du village;
- Dynamiser le centre-ville de Mascouche.

Les propositions

La Ville de Mascouche devrait maintenir la mixité des fonctions du centre-ville et exercer un certain contrôle sur l'architecture et l'affichage de façon à préserver son caractère villageois. Il serait également souhaitable de définir une vocation commerciale propre à ce secteur, afin qu'il puisse s'adapter à la compétition qui proviendra des commerces de la montée Masson et du pôle commercial régional de Mascouche. Entre autres, la mise en place de gîtes touristiques et de cafés-terrasses pourrait être encouragée. Finalement, il serait intéressant de mettre davantage en valeur la rivière Mascouche en favorisant la mise en place d'espaces publics riverains.

THÈME 3

Au cours de l'année 2014, la Ville a posé un geste concret dans son désir de préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial de son quartier ancien en citant, au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, le Noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche, composé des éléments suivants : l'ancien couvent de Saint-Henri de Mascouche (actuelle hôtel de Ville), l'Église de Saint-Henri-de-Mascouche, le Monument du Sacré-Cœur, le presbytère de Saint-Henri-de-Mascouche ainsi que la salle du conseil de Mascouche.

I) Les chemins anciens (Mascouche)

Les objectifs associés à cet élément :

- Maintenir le caractère pittoresque, rural et traditionnel des chemins anciens;
- Conserver l'homogénéité des lanières et du faubourg Rapide-Mascouche;
- Préserver le paysage naturel et agricole.

Les propositions

Étant majoritairement situés en zone agricole, ces chemins et leur paysage sont en quelque sorte protégés du développement urbain. Les activités d'agrotourisme (tables champêtres, gîtes, dégustation de produits du terroir), qui sont déjà autorisées par la municipalité, devraient être encouragées. Il serait cependant souhaitable que la Ville de Mascouche assure un certain contrôle architectural de façon à préserver l'intégrité de ces chemins.

J) Le rang du Grand Coteau (Mascouche)

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver et mettre en valeur le paysage naturel du Grand Coteau;
- Préserver les percées visuelles;
- Protéger le patrimoine rural traditionnel des bâtiments de ferme;
- Mettre en valeur les caractéristiques architecturales de certains bâtiments.

Les propositions

Le zonage agricole protège bien l'intégrité du milieu rural. Toutefois, il serait souhaitable que la Ville de Mascouche assure un certain contrôle architectural, afin de favoriser la mise en valeur des caractéristiques architecturales remarquables de cet élément. Des efforts devraient également être faits pour développer le potentiel agrotouristique de ce rang, en encourageant l'exploitation de commerces reliés aux exploitations agricoles. Le tout devra se faire en conformité avec les dispositions du « projet de loi » 184 et des orientations gouvernementales s'y rattachant.

K) Le chemin Saint-Henri (Mascouche)

Les objectifs associés à cet élément:

- Mettre en valeur la relation entre la rivière, la végétation, la topographie et le bâti traditionnel;
- Préserver le patrimoine architectural et naturel;
- Préserver l'intégrité du faubourg du Petit Coteau.

Les propositions

La Ville de Mascouche devrait contrôler l'implantation des bâtiments de façon à conserver les perspectives visuelles sur la rivière. Il y aurait également lieu de contrôler l'architecture et l'implantation

THÈME 3

des bâtiments, afin de préserver les caractéristiques de ce milieu. La Ville de Mascouche pourrait se prévaloir des instruments d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour protéger les caractéristiques de ce milieu.

L) Le chemin Saint-Charles (Terrebonne, secteur Lachenaie)

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver les percées visuelles sur la rivière des Mille-Îles;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural;
- Limiter l'insertion de bâtiments ne s'harmonisant pas avec le bâti existant;
- Mettre en valeur le potentiel touristique de ce chemin.

Les propositions

Une bonne partie de ce chemin est régi par un règlement sur les P.I.I.A. qui comprend des critères en matière d'architecture, d'affichage et d'implantation. Il serait souhaitable que la Ville de Terrebonne s'assure de préserver les percées visuelles sur la rivière. Par ailleurs, compte tenu que ce chemin fait partie du *Réseau Vélo Métropolitain*, il serait intéressant de permettre l'implantation de certains types d'établissements commerciaux qui pourraient profiter de l'achalandage de randonneurs. Il serait de plus pertinent d'intégrer ce chemin au circuit d'interprétation de la MRC.

M) Le site du fort de Lachenaie (Terrebonne, secteur Lachenaie)

Les objectifs associés à cet élément :

- Protéger le site et les vestiges archéologiques;
- Exploiter le potentiel archéologique du fort.

Les propositions

La Ville de Terrebonne devrait protéger le site, en constituant un site du patrimoine. À tout le moins, il importe d'éviter de construire des bâtiments sur ce site, afin de ne pas anéantir son potentiel archéologique.

N) Le village de Lachenaie (Terrebonne, secteur Lachenaie)

Les objectifs associés à cet élément:

- Conserver le caractère villageois du noyau regroupé autour de l'église;
- Préserver les percées visuelles sur la rivière des Mille-Îles;
- Revitaliser le noyau villageois.

Les propositions

L'ancienne Ville de Lachenaie dispose déjà d'un règlement sur les P.I.I.A. qui contrôle l'implantation, l'architecture et l'affichage dans le noyau villageois. La percée visuelle sur la rivière est également protégée, du fait qu'elle se trouve à l'intérieur d'une zone inondable 0-20 ans. Toutefois, compte tenu de la position stratégique du village dans le cadre des projets du parc du *Croissant de l'Est* et du Réseau Vélo Métropolitain, la Ville de Terrebonne pourrait développer davantage le potentiel touristique du village, en y permettant des usages de commerces et services axés sur les besoins des randonneurs et cyclistes.

O) Les terres du haut et du bas de Lachenaie (Terrebonne, secteur Lachenaie)

THÈME 3

Les objectifs associés à cet élément :

- Protéger le paysage agricole traditionnel et champêtre;
- Préserver les percées visuelles sur la rivière, sur l'île Jésus et sur le pont du chemin de fer.

Les propositions

Ce site est déjà protégé par le zonage agricole et par un règlement sur les P.I.I.A. Il y a donc lieu de maintenir les dispositions actuelles.

P) La rivière des Mille-Îles (Terrebonne, secteurs Lachenaie et Terrebonne)

Les objectifs associés à cet élément :

- Faciliter l'accès public aux rives de la rivière;
- Favoriser le maintien et la croissance de la faune et de la flore en bordure et dans la rivière des Mille-Îles ;
- Assurer la protection de l'habitat floristique de la rivière des Mille-Îles identifié par le MDDEFP.

Les propositions

Toutes les îles non urbanisées de la rivière des Mille-Îles font partie de la grande affectation de conservation, afin de protéger l'intégrité de la rivière des Mille-Îles. Les rives de cette rivière sont protégées par les dispositions du document complémentaire en matière de travaux et de lotissement.

Par ailleurs, la MRC rappelle que tout plan d'eau fréquenté par le poisson est un habitat au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et que les dispositions du *Règlement sur les habitats fauniques* s'appliquent. Il est interdit d'effectuer des travaux sur ces plans d'eau sans autorisation préalable du ministère de l'Environnement.

La MRC adopte des mesures particulières afin de protéger les aires de l'habitat floristique de la Rivière-Des-Mille-Îles reconnu par le MDDEFP. La MRC a ainsi inscrit ces superficies aquatiques et riveraines parmi les aires de la grande affectation *Conservation* du SARR2. De plus, des dispositions particulières, établies à la section 1.8.1 du document complémentaire du SARR2, sont applicables à ce territoire afin d'assurer la protection de ce milieu naturel.

Q) La rivière Mascouche

Les objectifs associés à cet élément :

- Protéger l'intégrité naturelle des rives de la rivière;
- Favoriser le maintien et la croissance de la faune et de la flore en bordure et dans la rivière;
- Mettre en valeur la rivière.

Les propositions

Les rives de cette rivière sont protégées par les dispositions du document complémentaire en matière de travaux et de lotissement. De plus, les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain protègent la rivière de tous travaux qui auraient pour effet de favoriser l'érosion des rives. Il serait par contre intéressant de mettre en valeur cette rivière en améliorant son accessibilité publique à certains endroits stratégiques.

R) Les forêts de la MRC

THÈME 3

Les objectifs associés à cet élément :

- Favoriser la conservation des paysages forestiers de la MRC;
- Préserver les différentes forêts et autres écosystèmes forestiers, notamment la forêt du domaine seigneurial;
- Encourager l'utilisation publique des boisés de bonne valeur;
- Encourager la cohabitation harmonieuse des activités récréatives et des activités sylvicoles.

Les propositions

Les forêts d'intérêt de la MRC sont regroupées parmi diverses aires affectations de la façon suivante :

- La majeure partie des massifs forestiers situés en zone agricole permanente ont été intégrés à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains du PMAD et sont donc désignés, au niveau du SAR de la MRC, parmi l'affectation **Agroforestière** ;
- Les massifs forestiers d'intérêt situés à l'extérieur de la zone agricole et des périmètres urbains ont été désignés parmi l'affectation **Forestière**.
- Les massifs forestiers d'intérêt situés à l'intérieur des périmètres urbains et qui sont inclus parmi l'affectation **Conservation**.

Avec l'adoption du règlement 97-33R-2, la MRC Les Moulins établit des normes spécifiques restreignant l'abattage d'arbres dans le couvert forestier, tel que défini au document complémentaire, situé dans les bois et corridors forestiers métropolitains du PMAD (repris en large partie dans l'affectation Agroforestière) ainsi que dans les aires d'affectation Conservation et Forestière.

Pour les fins d'application de ces normes, la [carte 17d](#) identifie les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier de la MRC Les Moulins, où est applicable le cadre normatif sur l'abattage d'arbres dans le couvert forestier inscrit à la section 2.4 du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins.

S) Le Grand Coteau

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver l'intégrité visuelle du Grand Coteau;
- Favoriser l'utilisation du Grand Coteau à des fins de corridor vert.

Les propositions

Toute la partie non urbanisée du Grand Coteau est affectée à des fins de conservation. À cet effet, seules les activités de récréation extensive sont autorisées à l'intérieur de cette aire. Le Grand Coteau fait également partie du tracé pour le réseau cyclable régional prévu par la MRC.

T) Le ruisseau de Feu à Terrebonne

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver les milieux naturels encore intègres;
- Poursuivre les travaux de restauration des milieux naturels qui ont été affectés par l'activité humaine;
- Encourager l'accessibilité au site par la population;

Les propositions

THÈME 3

La Ville de Terrebonne doit poursuivre les travaux de restauration des milieux naturels débutés en 2008. L'aménagement de pistes cyclables et de sentiers pédestres doit aussi être mis de l'avant afin que le site puisse être mis à profit pour la population du secteur et de la MRC.

U) L'ancien champ de tir Saint-Maurice à Terrebonne (terrain de la Défense Nationale)

Les objectifs associés à cet élément :

- Protéger, en priorité, les milieux humides et fragiles, tels que les tourbières, les marais et les marécages;
- Préserver l'intégrité de l'ensemble du site;
- Adopter des démarches afin de faire reconnaître la grande valeur environnementale et écologique du site.

Les propositions

Le site de l'ancien champ de tir Saint-Maurice est exceptionnel de par la richesse, l'intégralité et l'étendue des milieux naturels qu'il accueille. La MRC Les Moulins reconnaît les diverses fonctions écologiques et environnementales de ce site et souhaite ainsi intégrer la presque totalité cette superficie à l'intérieur des aires d'affectation conservation. Les interventions humaines dans ce secteur devront ainsi être minimisées et justifiées. La MRC souhaite également que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) appui la reconnaissance de la valeur de ce site en le reconnaissant à titre de milieu naturel d'intérêt métropolitain.

V) Les corridors de biodiversité et de boisés d'intérêts du secteur de la Côte de Terrebonne

Les objectifs associés à cet élément :

- Protéger les éléments naturels d'intérêt en les plaçant au cœur de la planification urbaine ;
- Mettre en valeur ces éléments naturels au profit des habitants du secteur.

Les propositions

Le projet *Urbanova* dans le secteur de la Côte de Terrebonne a fait l'objet d'une vision d'aménagement et de développement dictée par l'empreinte physique et naturelle du milieu. La préservation des milieux naturels d'intérêt, soient les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, est ainsi assurée par cette reconnaissance. La MRC Les Moulins souscrit aux principes mis de l'avant et intègre ces éléments d'intérêt parmi les aires d'affectation conservation. La MRC appuie également la mise en valeur de ces milieux naturels au profit de la population par l'intégration des réseaux piétonniers et cyclables du secteur parmi cette trame verte de conservation. En date de 2012, la Ville de Terrebonne a d'ailleurs entamé le processus afin d'acquérir ces espaces.

W) Les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain

Les objectifs associés à cet élément

- Protéger le couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain;
- Mettre en valeur l'ensemble des potentiels des bois et corridors forestiers tout en assurant leur protection.

Les propositions

THÈME 3

Dans le cadre du règlement #97-33R-2, la [carte 17b](#) identifie l'ensemble des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain présents sur le territoire de la MRC Les Moulins, ainsi que le couvert forestier s'y retrouvant.

Au niveau des affectations du territoire, une grande part des superficies des bois et corridors forestiers sont situées en zone agricole permanente et ont été intégrées parmi l'affectation Agroforestière. L'autre partie, située à l'intérieur des limites du périmètre urbain et au pourtour du Manoir seigneurial de Mascouche, a été intégrée parmi l'affectation Conservation. De plus, certaines parties des aires d'affectations Périurbaine et Périurbaine – secteurs de développement champêtre à Mascouche, soient les secteurs des domaines Guilbault et du Lac Samson, sont également incluses parmi les bois et corridors forestiers métropolitains. Enfin, les bois et corridors forestiers métropolitains situés dans le secteur de l'Écopôle et parmi l'affectation Usages contraignants ont également été pris en considération dans les mesures de protection du couvert forestier.

Selon les dispositions du PMAD, la MRC Les Moulins adopte des normes visant à identifier des usages jugés compatibles à la préservation du couvert forestier, tel que défini au document complémentaire, et à y encadrer l'abattage d'arbres. Le document complémentaire du SAR, intègre, à la section 2.4 du chapitre III, des règles sur la coupe d'arbres liée à l'implantation de nouvelles constructions ou utilisations du sol parmi le couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains, ainsi que dans les aires d'affectation Forestière et Conservation.

Les bois et corridors d'intérêt pour la protection du couvert forestier, où sont applicables ces normes spécifiques, sont identifiés à la [carte 17d](#) du SAR de la MRC Les Moulins.

X) Les milieux humides

Les objectifs associés à cet élément :

- Identifier et caractériser les milieux humides sur le territoire;
- Établir une stratégie de conservation et de mise en valeur des milieux humides, en priorisant les milieux de haute valeur de conservation.

Les [carte 17e-1](#) et [17e-2](#), localisant les milieux humides à Mascouche et à Terrebonne, donnent un portrait de la situation et sont adoptées à titre de cartes de référence afin de poursuivre l'objectif visant à protéger les milieux humides et de guider les municipalités locales dans leur intervention dans ces secteurs. Précisons toutefois que l'identification de ces milieux humides ne signifie pas que la construction y est interdite en toutes circonstances, mais plutôt que des projets sont assujettis à l'autorisation préalable du MDDELCC et au certificat que le ministère a la responsabilité d'émettre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Afin de compléter l'exercice et d'assurer l'atteinte de cet objectif, la MRC Les Moulins demande aux municipalités locales d'adopter un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le MDDELCC et exprimée dans le Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humide.

En 2015, avec l'adoption du règlement 97-33R-2, la MRC Les Moulins reconnaît le travail d'identification des milieux humides accompli jusqu'alors par la Ville de Mascouche dans l'élaboration de son plan directeur des milieux naturels. La stratégie de mise en valeur et de conservation des milieux humides, qui résultera de ce travail d'inventaire, s'inscrira dans les principes mis de l'avant par le guide du MDDELCC, permettant ainsi d'assurer l'atteinte des présents objectifs du SAR la MRC. Cette stratégie devrait identifier les interventions les plus bénéfiques en priorisant les actions sur les milieux humides ayant obtenu une forte valeur de conservation, tel qu'identifié à la carte 17b-1.

THÈME 3

D'autre part, avec l'amorce, au moment d'adopter le règlement 97-33R-2, de la réalisation de son plan de gestion, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, la Ville de Terrebonne devra également procéder à l'élaboration d'une stratégie respectant les critères du guide du MDDELCC.

La section 2.3 du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins intègre des normes spécifiques aux milieux humides visant l'adoption d'un plan de conservation par les municipalités locales.

Y) Les éléments structurants du paysage

Les objectifs associés à cet élément :

- Préserver les vues offertes sur le Grand Montréal par le corridor d'accès routier de l'autoroute 25 ;
- Assurer la pérennité du caractère particulier de la route 344 et des ensembles d'intérêt historique qu'elle traverse sur son trajet à travers la MRC Les Moulins.

Les propositions

La MRC Les Moulins reconnaît la contribution des éléments structurants du paysage à la qualité des milieux humains et naturels présents sur son territoire.

La MRC demande donc que les municipalités locales identifient, dans leur plan d'urbanisme, les éléments paysagers du corridor d'accès de l'autoroute 25 et de la route panoramique 344 et qu'elles intègrent des moyens et outils visant l'atteinte des objectifs cités ci-haut.

(rg. 97-33R – 2013-10-10 ; rg. 97-33R-2 – 2015-10-21)